

[REDACTED]

De: [REDACTED]@mobilit.fgov.be>
Envoyé: jeudi 23 mars 2023 15:52
À: [REDACTED]@ms-a.be;
[REDACTED]@urban.brussels; [REDACTED]
Cc: [REDACTED]@gov.brussels; [REDACTED]
[REDACTED]
Objet: Dossier Beliris 4.1.58. CQD Bockstael - Liaison cyclo-piétonne : compte-rendu réunion

Bonjour et merci pour cette entrevue,

En résumé :

- Le bureau d'étude agrmente l'étude d'enseillement par un justificatif des choix techniques liés à la piste cyclable (étude des niveaux, point haut/bas, pente, bons aménagements des lieux, amplitude pocket park, avantage par rapport au chemin de fer,...),
- Deadline remise document par BE: semaine du 10/04/2023,
- Pas de nécessité de nouvelle enquête publique,
- Deadline introduction officielle de la note complémentaire à Urban en aout 2023,
- Urban est prêt, « ce sera assez rapide » !
- Note juridique de recours de [REDACTED] à transmettre à Urban et Ville.

Bonne après-midi,



[REDACTED] | **PROJECT MANAGER**
Architecte du paysage/Conseiller en Mobilité et Accessibilité
M: 0473 82 89 53 -BELIRIS SPF Mobilité et Transports | Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles
www.beliris.be | [Plan d'accès](#) | [Facebook](#)
[Disclaimer](#) | [Save the trees. Do not print this message unnecessarily.](#)

[Disclaimer](#)

Service Juridique - Juridische Dienst

De: [REDACTED]
Envoyé: jeudi 24 août 2023 15:18
À: Maenhout Ine
Objet: FW: Abords de l'ancienne gare de Laeken - implantation Serre

From: [REDACTED]@mobilit.fgov.be>

Sent: lundi 3 juillet 2023 12:15

To: [REDACTED]@brucity.be>

Cc: [REDACTED]@brucity.be>; [REDACTED]@brucity.be>; [REDACTED]

[REDACTED]@mobilit.fgov.be>

Subject: RE: Abords de l'ancienne gare de Laeken - implantation Serre

Dag Ine,

Il faudra en effet que la Ville fasse une convention avec Infrabel dans ce cas pour formaliser la jouissance de cette parcelle et définir les modalités de cette occupation.

Mvg

[REDACTED]

De : [REDACTED]@brucity.be>

Envoyé : mercredi 28 juin 2023 10:04

À : [REDACTED]@mobilit.fgov.be>

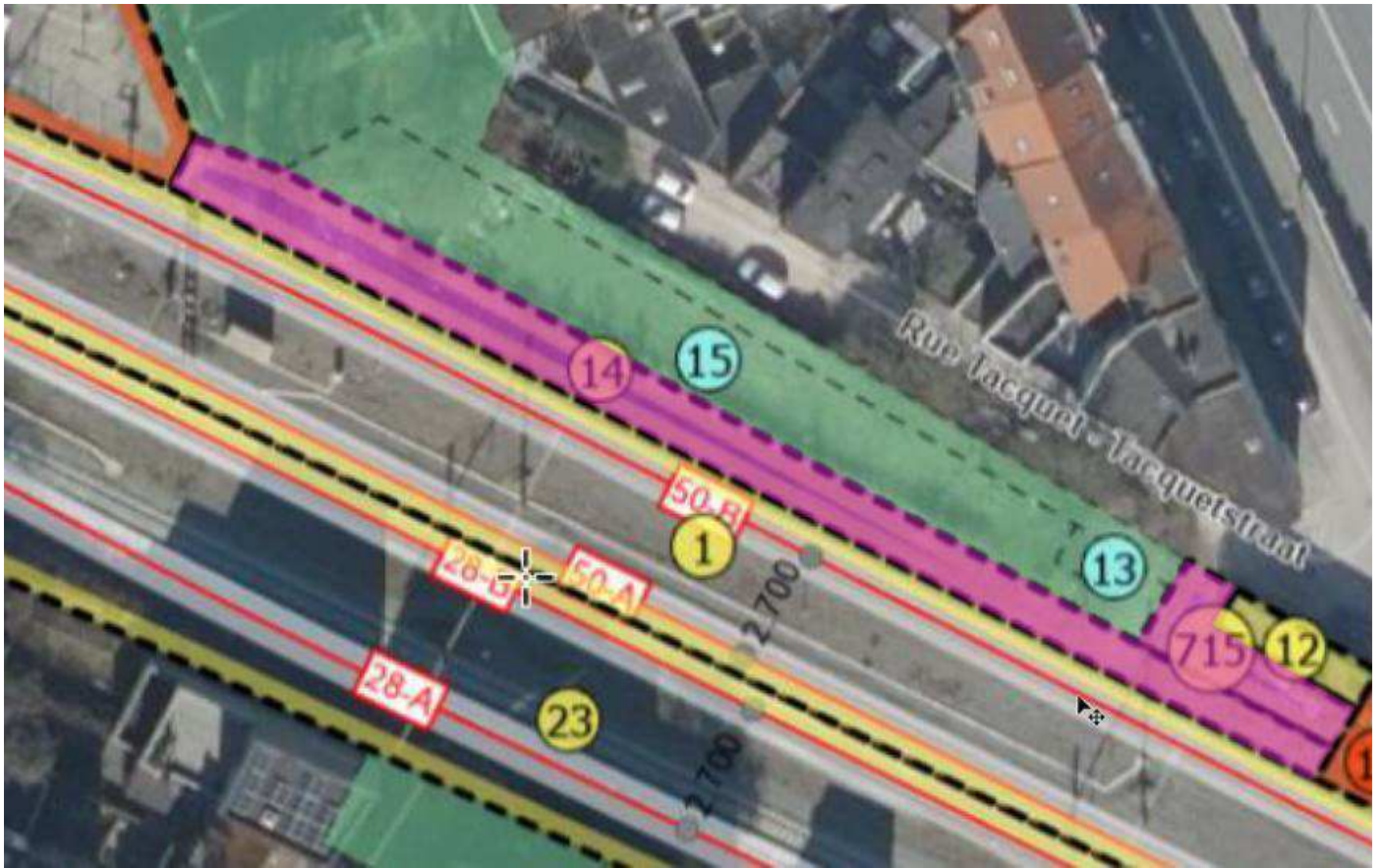
Cc : [REDACTED]@brucity.be>; [REDACTED]@brucity.be>; [REDACTED]

[REDACTED]@mobilit.fgov.be>

Objet : RE: Abords de l'ancienne gare de Laeken - implantation Serre

Bonjour Benjamin,

Donc si je comprends bien, nous devons demander une occupation précaire pour la zone en rose ci-dessous :



Met vriendelijke groeten,
Cordialement,



Transversaal coördinator - Duurzame Wijkcontracten / Stadsvernieuwingscontracten / Schoolcontracten
Coördinatrice transversale - Contrats de Quartier Durable / Contrats de Rénovation Urbaine / Contrat école
@brucity.be

Ik ben afwezig op vrijdag - Je suis absente tous les vendredis

VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Développement urbain • Stadsontwikkeling • Cellule Rénovation Urbaine • Cel Stadsvernieuwing
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel

www.bruxelles.be • www.brussel.be • [Suivez-nous sur les réseaux sociaux](#) • [Volg ons op social media](#)

From: [redacted] @mobilit.fgov.be>

Sent: mercredi 28 juin 2023 09:28

To: [redacted] @brucity.be>

Cc: [redacted] @brucity.be>; [redacted] @brucity.be>; [redacted] @mobilit.fgov.be>

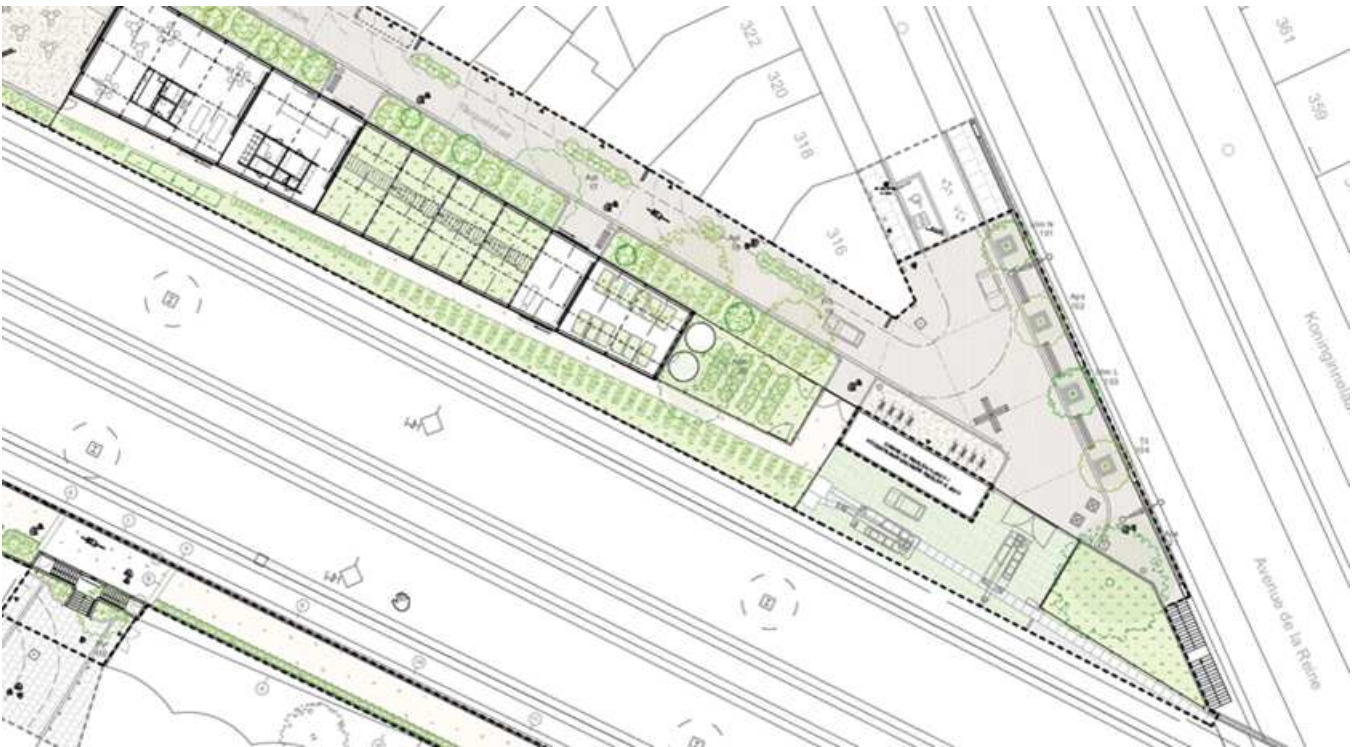
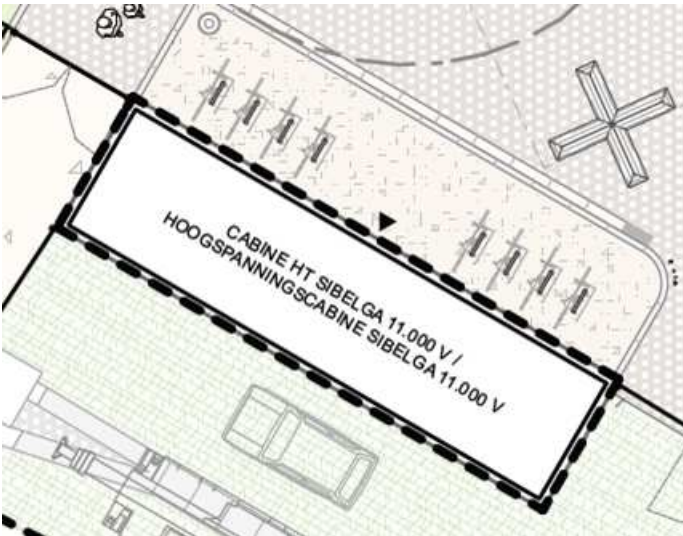
Subject: TR: Abords de l'ancienne gare de Laeken - implantation Serre

Bonjour [redacted]

La cabine Sibelga est existante. Nous n'y touchons pas. Par contre, nous réorganisons l'accès aux voies de chemin de fer pour Infrabel (déplacement entrée côté gauche). Leur accès étant actuellement situé de l'autre côté de la cabine.

Bonne journée,

[redacted]



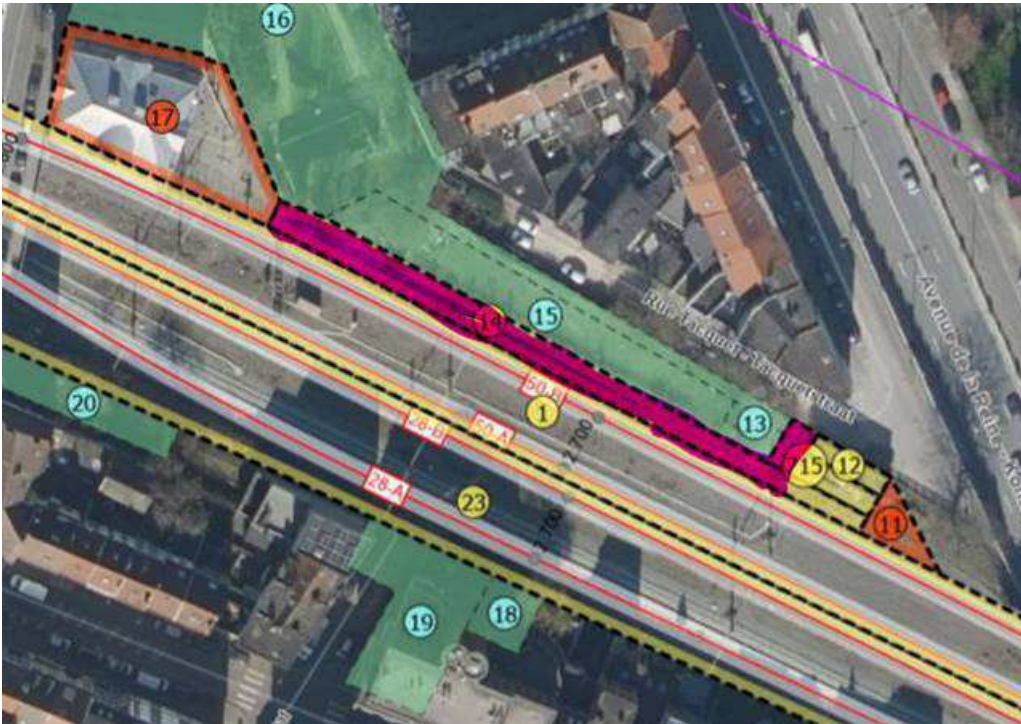
De : [redacted] <[\[redacted\]@brucity.be](mailto:[redacted]@brucity.be)>
Envoyé : mardi 27 juin 2023 17:01
À : [redacted] <[\[redacted\]@mobilit.fgov.be](mailto:[redacted]@mobilit.fgov.be)>
Cc : [redacted] <[\[redacted\]t@brucity.be](mailto:[redacted]t@brucity.be)>; [redacted] <[\[redacted\]@brucity.be](mailto:[redacted]@brucity.be)>
Objet : FW: Abords de l'ancienne gare de Laeken - implantation Serre

Bonjour [redacted]

J'ai encore une question par rapport à l'occupation précaire qu'on définit avec Infrabel pour l'aménagement des abords de l'ancien Gare de Laken.

Le projet de convention initié par Infrabel fait mention de l'occupation des parcelles 12, 14 et 715 (voir photo ci-dessous) dans leurs entières.

Or si on se réfère PU délivré seule la surface en rose ci-dessous est nécessaire pour accéder à l'arrière de la serre. La partie en jaune sera occupée par une cabine sibelga et un accès aux voies pour infrabel, fait elle également partie du périmètre d'intervention ? Est-ce que c'est Beliris qui prévoit cette aménagement ou est-ce que on peut demander de ne pas prévoir cette partie dans l'occupation prévoir ?



Et une deuxième question ;

Aurais-tu le contact de la personne responsable pour l'aménagement de la Boulevard Bockstael chez vous ?

J'aimerais bien me renseigner sur les arceaux à vélos prévus dans l'aménagement à la hauteur du bâtiment Boulevard Bockstael nr.304 pour l'aménagement d'un Pocketpark qu'on prévoit à cet endroit.

Merci d'avance !

Met vriendelijke groeten,
Cordialement,



Transversaal coördinator - Duurzame Wijkcontracten / Stadsvernieuwingscontracten / Schoolcontracten
Coördinatrice transversale - Contrats de Quartier Durable / Contrats de Rénovation Urbaine / Contrat école
@brucity.be

Ik ben afwezig op vrijdag - Je suis absente tous les vendredis

VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Développement urbain • Stadsontwikkeling • Cellule Rénovation Urbaine • Cel Stadsvernieuwing
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel

www.bruxelles.be • www.brussel.be • Suivez-nous sur les réseaux sociaux • Volg ons op social media

Service Juridique - Juridische Dienst

De: [REDACTED]
Envoyé: mardi 22 août 2023 15:43
À: [REDACTED]
Objet: FW: protocole Bockstael
Pièces jointes: 20230530 4.1.58 Protocole CQD Bockstael.docx

From: [REDACTED] <[\[REDACTED\]@mobilit.fgov.be](mailto:[REDACTED]@mobilit.fgov.be)>
Sent: mardi 30 mai 2023 09:52
To: Service Juridique - Juridische Dienst <org.Aff.Jur@brucity.be>; [REDACTED] <[\[REDACTED\]@brucity.be](mailto:[REDACTED]@brucity.be)>;
URB Bockstael <URB.Bockstael@brucity.be>
Cc: [REDACTED] <[\[REDACTED\]@brucity.be](mailto:[REDACTED]@brucity.be)>; [REDACTED] <[\[REDACTED\]@brucity.be](mailto:[REDACTED]@brucity.be)>
Subject: TR: protocole Bockstael

Bonjour,

Vous trouverez en annexe le protocole légèrement adapté.

Pourriez-vous me faire part de vos remarques et compléter les données manquantes le plus rapidement possible svp ?

Je me tiens à votre disposition pour toutes questions.

Cordialement,



[REDACTED]
Juriste
[REDACTED]
[REDACTED]

Service Juridique - Juridische Dienst

De: [REDACTED]
Envoyé: jeudi 24 août 2023 15:08
À: [REDACTED]
Objet: [REDACTED] heeft 258979 met u gedeeld.

From: [REDACTED] <[\[REDACTED\]@mobilite.fgov.be](mailto:[REDACTED]@mobilite.fgov.be)>
Sent: jeudi 8 juin 2023 08:02
To: [REDACTED] <[\[REDACTED\]@urban.brussels](mailto:[REDACTED]@urban.brussels)>; [REDACTED] <[\[REDACTED\]@urban.brussels](mailto:[REDACTED]@urban.brussels)>; [REDACTED] <[\[REDACTED\]@urban.brussels](mailto:[REDACTED]@urban.brussels)>; [REDACTED] <[\[REDACTED\]@urban.brussels](mailto:[REDACTED]@urban.brussels)>; [REDACTED] <[\[REDACTED\]@brucity.be](mailto:[REDACTED]@brucity.be)>
Subject: [REDACTED] heeft 258979 met u gedeeld.



[REDACTED] heeft een bestand met u gedeeld

Geachte,

Als bijlage vindt u de link naar de brief van Beliris betreffende het dossier 4.1.58.1. Bockstael - art 191 étude ensoleillement. Ik wens u hiervan goede ontvangst.

Met vriendelijke groet.



 Deze koppeling werkt alleen voor de directe geadresseerden van dit bericht.

Openen



[Privacyverklaring](#)



Service Juridique - Juridische Dienst

De: [REDACTED]
Envoyé: mercredi 26 juillet 2023 12:20
À: [REDACTED]
Cc: [REDACTED]
Objet: RE: Abords Gare de Laeken - Foncier
Pièces jointes: 20200518_etude_alignement_parcelles_stephanie_retour_UOContrôle_vfr.pdf

Bonjour [REDACTED]

Cela a pris un peu de temps, mais voici notre retour sur le point ci-dessous concernant le courrier à envoyer vers les propriétaires Rue Stéphanie n° 5, 7 et 15 et la mise à disposition des terrains. (point 2)

1. Au niveau des infractions urbanistique, nous avons (enfin) reçu une analyse en profondeur de notre service Contrôle des permis d'urbanisme.
Ils ont pu constater une infraction pour chacune des trois parcelles en ce qui concerne le dépassement de la limite de la parcelle en arrière. Tu trouveras plus de détails dans le pdf ci-joint.
Une mise en demeure sera envoyée aux trois propriétaires.
2. Au niveau de la mise à disposition des terrains, la question de la propriété de l'espace est une question de droit civil. Aujourd'hui, l'espace occupé par ces 3 propriétaires débordant sur le domaine ferroviaire appartient à Infrabel, qui peut en disposer comme il le souhaite. En cas de vente (ou cession) à la Région, celle-ci hérite les prérogatives de la propriété. Il n'est pas interdit de construire sur le terrain d'une parcelle adjacente et ceci reste donc une question à résoudre entre les propriétaires des terrains en question. La Ville n'a aucun titre pour intervenir en cette matière. Par conséquent, nous ne sommes pas d'accord avec cette clause du protocole qui attribue l'entière responsabilité de la mise à disposition des terrains à la Ville. Nous espérons que vous comprenez les raisons qui nous poussent à agir de la sorte.

En ce qui concerne la relecture du protocole, j'attends encore les dernières remarques de mes collègues avant de vous envoyer la totalité de nos réflexions.

Donc pas de souci, nous ne l'avons pas oublié. 😊

Bonne journée,
Et bonne vacances !

Met vriendelijke groeten,
Cordialement,



[REDACTED]
Transversaal coördinator - Duurzame Wijkcontracten / Stadsvernieuwingscontracten / Schoolcontracten
Coördinatrice transversale - Contrats de Quartier Durable / Contrats de Rénovation Urbaine / Contrat école
[REDACTED]@brucity.be

Ik ben afwezig op vrijdag - Je suis absente tous les vendredis

VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Développement urbain • Stadsontwikkeling • Cellule Rénovation Urbaine • Cel Stadsvernieuwing
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel

www.bruxelles.be • www.brussel.be • [Suivez-nous sur les réseaux sociaux](#) • [Volg ons op social media](#)

From: [REDACTED]@mobilit.fgov.be>

Sent: jeudi 1 juin 2023 10:54

To: [REDACTED]@brucity.be>

Cc: [REDACTED]@brucity.be>; [REDACTED]@mobilit.fgov.be>;

██████████@mobilit.fgov.be>

Subject: RE: Abords Gare de Laeken

Dag █████

1. Tu trouveras en annexe la réponse de la SNCB.
2. Suite à des discussions en interne, concernant les infractions urbanistiques, il ressort que nous n'avons aucune prérogative ni aucun pouvoir dans la constatation de celles-ci. Beliris n'a pas les données/registres permettant de savoir si une construction a eu une autorisation ou non mais le Service de l'urbanisme de la Ville bien. Cette compétence est communale. Il m'est rappelé que pour avancer correctement dans le projet, c'est à la Ville de s'assurer que les terrains sont mis à notre disposition pour la réalisation de nos travaux (cf. protocole). █████ peut vous transmettre une proposition de courrier dans le courant du mois pour que vous l'envoyez.
3. Nous transmettons à Urban.

Belle journée,

De : █████@brucity.be>

Envoyé : mercredi 31 mai 2023 12:01

À : █████@mobilit.fgov.be>

Cc : █████@brucity.be>; █████@mobilit.fgov.be>;

██████████@mobilit.fgov.be>

Objet : RE: Abords Gare de Laeken

Bonjour █████

Merci pour ces réponses.

J'ai quand même encore quelques questions / remarques.

1. Merci pour la recherche des documents de preuve, mais je crains que ceci n'est pas vraiment une réponse à ma question. Notre contact a la SNCB veut bien savoir si la SCNB à été consulté (donc pas Infrabel). Est-ce que tu sais retrouver des documents par rapport à ça ?
2. Nous avons noté lors de notre réunion du 15/03/23 que vous auriez envoyé les courriers aux résidents. En tant que Ville, nous n'avons aucun titre pour contacter les riverains avec une demande de régularisation. Cette question/discussion est déjà deux ans sur la table et on risque de s'y retrouver de nouveau dans cette même impasse.
3. Merci pour l'étude d'enseillement. Nous n'avons pas de remarques sur la note, donc pour nous OK.

Merci et bonne après-midi !

Met vriendelijke groeten,

Cordialement,



██████████
Transversaal coördinator - Duurzame Wijkcontracten / Stadsvernieuwingscontracten / Schoolcontracten
Coördinatrice transversale - Contrats de Quartier Durable / Contrats de Rénovation Urbaine / Contrat école

██████████@brucity.be

Ik ben afwezig op vrijdag - Je suis absente tous les vendredis

VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Développement urbain • Stadsontwikkeling • Cellule Rénovation Urbaine • Cel Stadsvernieuwing
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel

Van: [REDACTED] <[\[REDACTED\]@mobilit.fgov.be](mailto:[REDACTED]@mobilit.fgov.be)>

Verzonden: vendredi 26 mai 2023 13:17

Aan: [REDACTED] <[\[REDACTED\]@brucity.be](mailto:[REDACTED]@brucity.be)>

CC: [REDACTED] <[\[REDACTED\]@brucity.be](mailto:[REDACTED]@brucity.be)>; [REDACTED] <[\[REDACTED\]@mobilit.fgov.be](mailto:[REDACTED]@mobilit.fgov.be)>;
[REDACTED] <[\[REDACTED\]@mobilit.fgov.be](mailto:[REDACTED]@mobilit.fgov.be)>

Onderwerp: RE: Abords Gare de Laeken

Dag [REDACTED]

Voici nos réponses à tes questions :

1. Oui Infrabel a bien participé aux réunions d'études dont comité d'accompagnement d'approbation (voir documents en annexe + échanges sur les limites de propriétés). Dans le cadre de la procédure de permis, Infrabel sera également officiellement consulté.
2. Nous allons élaborer une proposition de courrier que nous vous enverrons début juin. En tant que gestionnaire, nous pensons qu'il est préférable que vous l'envoyez aux riverains.

L'étude d'ensoleillement adaptée nous a été transmise hier par le bureau d'étude. Merci de bien vouloir la valider afin que nous l'introduisons officiellement auprès d'Urban svp. Voici le lien : <https://we.tl/t-5YhIjBMW3s>

Goeie we.

Groetjes

[REDACTED]

De : [REDACTED] <[\[REDACTED\]@brucity.be](mailto:[REDACTED]@brucity.be)>

Envoyé : mercredi 24 mai 2023 16:59

À : [REDACTED] <[\[REDACTED\]@mobilit.fgov.be](mailto:[REDACTED]@mobilit.fgov.be)>

Cc : [REDACTED] <[\[REDACTED\]@brucity.be](mailto:[REDACTED]@brucity.be)>

Objet : Abords Gare de Laeken

Bonjour [REDACTED],

Je te contacte concernant les abords de l'ancienne gare de Laeken, par rapport à deux questions ;

1. Suite à la négociation du bail d'emphytéose, la SNCB nous a demandé si vous aviez bien consulté la SNCB concernant la serre avant l'introduction de la demande de permis.

Pouvez-vous éventuellement trouver un document ou un trafic de courrier à ce sujet ?

2. Est-ce que les courriers vers les habitants de la Rue Stéphanie (Cyclostrade) ont bien été envoyé déjà ? Et sinon, tu pourras nous indiquer pour quand c'est prévu ?

Merci pour ton retour,

Met vriendelijke groeten,
Cordialement,



Transversaal coördinator - Duurzame Wijkcontracten / Stadsvernieuwingscontracten / Schoolcontracten
Coördinatrice transversale - Contrats de Quartier Durable / Contrats de Rénovation Urbaine / Contrat école

████████████████████@brucity.be

Ik ben afwezig op vrijdag - Je suis absente tous les vendredis

VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Développement urbain • Stadsontwikkeling • Cellule Rénovation Urbaine • Cel Stadsvernieuwing

Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel

www.bruxelles.be • www.brussel.be • [Suivez-nous sur les réseaux sociaux](#) • [Volg ons op social media](#)

DISCLAIMER

Ce courrier électronique n'est pas revêtu de la signature électronique prévue par la loi du 9 juillet 2001; il n'a donc pas de valeur officielle. Il ne remplace pas le document signé par le fonctionnaire habilité ou par l'Autorité communale. Par ailleurs, ce message électronique, de même que les documents qui y sont joints, sont réservés à l'usage exclusif de son destinataire. L'expéditeur ne peut garantir la transmission fidèle de ce message. Prévenez-le dès que possible s'il est incomplet ou illisible. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur par téléphone ou par e-mail et détruire ce message. L'information contenue peut être confidentielle et/ou protégée par la loi; sa divulgation, reproduction ou autres utilisations sont strictement interdites. Merci.

Deze e-mail is niet bekleed met de elektronische handtekening zoals voorzien door de wet van 9 juli 2001 en heeft dus geen officiële waarde. Hij vervangt geenszins de documenten ondertekend door de bevoegde ambtenaar of door de Gemeentelijke Overheid. Dit bericht en de eraan toegevoegde documenten zijn voorbehouden voor exclusief gebruik door de geadresseerde. De afzender kan de correcte overdracht van dit bericht niet waarborgen. Waarschuw de afzender zo snel mogelijk bij een onvolledig of onleesbaar bericht. Heeft u dit bericht per vergissing ontvangen, gelieve de afzender dan onmiddellijk telefonisch of per e-mail te verwittigen en het bericht te wissen. De inhoud van dit bericht kan van vertrouwelijke aard en/of bij wet beschermd zijn; de verspreiding, reproductie of het gebruik voor andere doeleinden ervan zijn strikt verboden. Dank U.

[Disclaimer](#)

[Disclaimer](#)

Service Juridique - Juridische Dienst

De: [REDACTED]
Envoyé: mercredi 26 juillet 2023 12:20
À: [REDACTED]
Cc: [REDACTED]
Objet: RE: Abords Gare de Laeken - Foncier
Pièces jointes: 20200518_etude_alignement_parcelles_stephanie_retour_UOContrôle_vfr.pdf

Bonjour [REDACTED]

Cela a pris un peu de temps, mais voici notre retour sur le point ci-dessous concernant le courrier à envoyer vers les propriétaires Rue Stéphanie [REDACTED] et la mise à disposition des terrains. (point 2)

1. Au niveau des infractions urbanistique, nous avons (enfin) reçu une analyse en profondeur de notre service Contrôle des permis d'urbanisme.
Ils ont pu constater une infraction pour chacune des trois parcelles en ce qui concerne le dépassement de la limite de la parcelle en arrière. Tu trouveras plus de détails dans le pdf ci-joint.
Une mise en demeure sera envoyée aux [REDACTED] propriétaires.
2. Au niveau de la mise à disposition des terrains, la question de la propriété de l'espace est une question de droit civil. Aujourd'hui, l'espace occupé par ces [REDACTED] propriétaires débordant sur le domaine ferroviaire appartient à Infrabel, qui peut en disposer comme il le souhaite. En cas de vente (ou cession) à la Région, celle-ci hérite les prérogatives de la propriété. Il n'est pas interdit de construire sur le terrain d'une parcelle adjacente et ceci reste donc une question à résoudre entre les propriétaires des terrains en question. La Ville n'a aucun titre pour intervenir en cette matière. Par conséquent, nous ne sommes pas d'accord avec cette clause du protocole qui attribue l'entière responsabilité de la mise à disposition des terrains à la Ville. Nous espérons que vous comprenez les raisons qui nous poussent à agir de la sorte.

En ce qui concerne la relecture du protocole, j'attends encore les dernières remarques de mes collègues avant de vous envoyer la totalité de nos réflexions.

Donc pas de souci, nous ne l'avons pas oublié. 😊

Bonne journée,
Et bonne vacances !

Met vriendelijke groeten,
Cordialement,



[REDACTED]
Transversaal coördinator - Duurzame Wijkcontracten / Stadsvernieuwingscontracten / Schoolcontracten
Coördinatrice transversale - Contrats de Quartier Durable / Contrats de Rénovation Urbaine / Contrat école
[REDACTED] @brucity.be

Ik ben afwezig op vrijdag - Je suis absente tous les vendredis

VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Développement urbain • Stadsontwikkeling • Cellule Rénovation Urbaine • Cel Stadsvernieuwing
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel

www.bruxelles.be • www.brussel.be • [Suivez-nous sur les réseaux sociaux](#) • [Volg ons op social media](#)

From: [REDACTED]@mobilit.fgov.be>

Sent: jeudi 1 juin 2023 10:54

To: [REDACTED]@brucity.be>

Cc: [REDACTED]@brucity.be>; [REDACTED]@mobilit.fgov.be>;

████████████████████@mobilit.fgov.be>

Subject: RE: Abords Gare de Laeken

Dag Ine,

1. Tu trouveras en annexe la réponse de la SNCB.
2. Suite à des discussions en interne, concernant les infractions urbanistiques, il ressort que nous n'avons aucune prérogative ni aucun pouvoir dans la constatation de celles-ci. Beliris n'a pas les données/registres permettant de savoir si une construction a eu une autorisation ou non mais le Service de l'urbanisme de la Ville bien. Cette compétence est communale. Il m'est rappelé que pour avancer correctement dans le projet, c'est à la Ville de s'assurer que les terrains sont mis à notre disposition pour la réalisation de nos travaux (cf. protocole). ██████████ peut vous transmettre une proposition de courrier dans le courant du mois pour que vous l'envoyez.
3. Nous transmettons à Urban.

Belle journée,

██████████

De : ██████████@brucity.be>

Envoyé : mercredi 31 mai 2023 12:01

À : ██████████@mobilit.fgov.be>

Cc : ██████████@brucity.be>; ██████████@mobilit.fgov.be>;

██████████@mobilit.fgov.be>

Objet : RE: Abords Gare de Laeken

Bonjour ██████████

Merci pour ces réponses.

J'ai quand même encore quelques questions / remarques.

1. Merci pour la recherche des documents de preuve, mais je crains que ceci n'est pas vraiment une réponse à ma question. Notre contact a la SNCB veut bien savoir si la SCNB à été consulté (donc pas Infrabel). Est-ce que tu sais retrouver des documents par rapport à ça ?
2. Nous avons noté lors de notre réunion du 15/03/23 que vous auriez envoyé les courriers aux résidents. En tant que Ville, nous n'avons aucun titre pour contacter les riverains avec une demande de régularisation. Cette question/discussion est déjà deux ans sur la table et on risque de s'y retrouver de nouveau dans cette même impasse.
3. Merci pour l'étude d'enseillement. Nous n'avons pas de remarques sur la note, donc pour nous OK.

Merci et bonne après-midi !

Met vriendelijke groeten,

Cordialement,



██████████
Transversaal coördinator - Duurzame Wijkcontracten / Stadsvernieuwingscontracten / Schoolcontracten
Coördinatrice transversale - Contrats de Quartier Durable / Contrats de Rénovation Urbaine / Contrat école

██████████@brucity.be
Ik ben afwezig op vrijdag - Je suis absente tous les vendredis

VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Développement urbain • Stadsontwikkeling • Cellule Rénovation Urbaine • Cel Stadsvernieuwing
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel

Van: [REDACTED] <[\[REDACTED\]@mobilit.fgov.be](mailto:[REDACTED]@mobilit.fgov.be)>

Verzonden: vendredi 26 mai 2023 13:17

Aan: [REDACTED] <[\[REDACTED\]@brucity.be](mailto:[REDACTED]@brucity.be)>

CC: [REDACTED] <[\[REDACTED\]@brucity.be](mailto:[REDACTED]@brucity.be)>; [REDACTED] <[\[REDACTED\]@mobilit.fgov.be](mailto:[REDACTED]@mobilit.fgov.be)>; [REDACTED] <[\[REDACTED\]@mobilit.fgov.be](mailto:[REDACTED]@mobilit.fgov.be)>

Onderwerp: RE: Abords Gare de Laeken

Dag [REDACTED]

Voici nos réponses à tes questions :

1. Oui Infrabel a bien participé aux réunions d'études dont comité d'accompagnement d'approbation (voir documents en annexe + échanges sur les limites de propriétés). Dans le cadre de la procédure de permis, Infrabel sera également officiellement consulté.
2. Nous allons élaborer une proposition de courrier que nous vous enverrons début juin. En tant que gestionnaire, nous pensons qu'il est préférable que vous l'envoyez aux riverains.

L'étude d'ensoleillement adaptée nous a été transmise hier par le bureau d'étude. Merci de bien vouloir la valider afin que nous l'introduisons officiellement auprès d'Urban svp. Voici le lien : <https://we.tl/t-5YhIjBMW3s>

Goeie we.
Groetjes

De : [REDACTED] <[\[REDACTED\]@brucity.be](mailto:[REDACTED]@brucity.be)>

Envoyé : mercredi 24 mai 2023 16:59

À : [REDACTED] <[\[REDACTED\]@mobilit.fgov.be](mailto:[REDACTED]@mobilit.fgov.be)>

Cc : [REDACTED] <[\[REDACTED\]@brucity.be](mailto:[REDACTED]@brucity.be)>

Objet : Abords Gare de Laeken

Bonjour [REDACTED]

Je te contacte concernant les abords de l'ancienne gare de Laeken, par rapport à deux questions ;

1. Suite à la négociation du bail d'emphytéose, la SNCB nous a demandé si vous aviez bien consulté la SNCB concernant la serre avant l'introduction de la demande de permis.

Pouvez-vous éventuellement trouver un document ou un trafic de courrier à ce sujet ?

2. Est-ce que les courriers vers les habitants de la Rue Stéphanie (Cyclostrade) ont bien été envoyé déjà ? Et sinon, tu pourras nous indiquer pour quand c'est prévu ?

Merci pour ton retour,

Met vriendelijke groeten,
Cordialement,



Transversaal coördinator - Duurzame Wijkcontracten / Stadsvernieuwingscontracten / Schoolcontracten
Coördinatrice transversale - Contrats de Quartier Durable / Contrats de Rénovation Urbaine / Contrat école

████████████████████@brucity.be

Ik ben afwezig op vrijdag - Je suis absente tous les vendredis

VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Développement urbain • Stadsontwikkeling • Cellule Rénovation Urbaine • Cel Stadsvernieuwing

Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel

www.bruxelles.be • www.brussel.be • [Suivez-nous sur les réseaux sociaux](#) • [Volg ons op social media](#)

DISCLAIMER

Ce courrier électronique n'est pas revêtu de la signature électronique prévue par la loi du 9 juillet 2001; il n'a donc pas de valeur officielle. Il ne remplace pas le document signé par le fonctionnaire habilité ou par l'Autorité communale. Par ailleurs, ce message électronique, de même que les documents qui y sont joints, sont réservés à l'usage exclusif de son destinataire. L'expéditeur ne peut garantir la transmission fidèle de ce message. Prévenez-le dès que possible s'il est incomplet ou illisible. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur par téléphone ou par e-mail et détruire ce message. L'information contenue peut être confidentielle et/ou protégée par la loi; sa divulgation, reproduction ou autres utilisations sont strictement interdites. Merci.

Deze e-mail is niet bekleed met de elektronische handtekening zoals voorzien door de wet van 9 juli 2001 en heeft dus geen officiële waarde. Hij vervangt geenszins de documenten ondertekend door de bevoegde ambtenaar of door de Gemeentelijke Overheid. Dit bericht en de eraan toegevoegde documenten zijn voorbehouden voor exclusief gebruik door de geadresseerde. De afzender kan de correcte overdracht van dit bericht niet waarborgen. Waarschuw de afzender zo snel mogelijk bij een onvolledig of onleesbaar bericht. Heeft u dit bericht per vergissing ontvangen, gelieve de afzender dan onmiddellijk telefonisch of per e-mail te verwittigen en het bericht te wissen. De inhoud van dit bericht kan van vertrouwelijke aard en/of bij wet beschermd zijn; de verspreiding, reproductie of het gebruik voor andere doeleinden ervan zijn strikt verboden. Dank U.

[Disclaimer](#)

[Disclaimer](#)

Service Juridique - Juridische Dienst

De: [REDACTED]@mobilit.fgov.be>
Envoyé: jeudi 1 juin 2023 10:54
À: [REDACTED]
Cc: [REDACTED]
Objet: RE: Abords Gare de Laeken
Pièces jointes: vos ref: BERTH/41.58.1/75.84/200.593

Indicateur de suivi: Opvolgen
État de l'indicateur: Avec indicateur

Dag [REDACTED]

1. Tu trouveras en annexe la réponse de la SNCB.
2. Suite à des discussions en interne, concernant les infractions urbanistiques, il ressort que nous n'avons aucune prérogative ni aucun pouvoir dans la constatation de celles-ci. Beliris n'a pas les données/registres permettant de savoir si une construction a eu une autorisation ou non mais le Service de l'urbanisme de la Ville bien. Cette compétence est communale. Il m'est rappelé que pour avancer correctement dans le projet, c'est à la Ville de s'assurer que les terrains sont mis à notre disposition pour la réalisation de nos travaux (cf. protocole). Myriam peut vous transmettre une proposition de courrier dans le courant du mois pour que vous l'envoyez.
3. Nous transmettons à Urban.

Belle journée,

De : [REDACTED]@brucity.be>
Envoyé : mercredi 31 mai 2023 12:01
À : [REDACTED]@mobilit.fgov.be>
Cc : [REDACTED]@brucity.be>; [REDACTED]@mobilit.fgov.be>; [REDACTED]@mobilit.fgov.be>
Objet : RE: Abords Gare de Laeken

Bonjour [REDACTED]

Merci pour ces réponses.

J'ai quand même encore quelques questions / remarques.

1. Merci pour la recherche des documents de preuve, mais je crains que ceci n'est pas vraiment une réponse à ma question. Notre contact a la SNCB veut bien savoir si la SCNB à été consulté (donc pas Infrabel). Est-ce que tu sais retrouver des documents par rapport à ça ?
2. Nous avons noté lors de notre réunion du 15/03/23 que vous auriez envoyé les courriers aux résidents. En tant que Ville, nous n'avons aucun titre pour contacter les riverains avec une demande de régularisation. Cette question/discussion est déjà deux ans sur la table et on risque de s'y retrouver de nouveau dans cette même impasse.
3. Merci pour l'étude d'ensoleillement. Nous n'avons pas de remarques sur la note, donc pour nous OK.

Merci et bonne après-midi !

Met vriendelijke groeten,
Cordialement,



Transversaal coördinator - Duurzame Wijkcontracten / Stadsvernieuwingscontracten / Schoolcontracten
Coördinatrice transversale - Contrats de Quartier Durable / Contrats de Rénovation Urbaine / Contrat école

████████████████████@brucity.be

Ik ben afwezig op vrijdag - Je suis absente tous les vendredis

VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Développement urbain • Stadsontwikkeling • Cellule Rénovation Urbaine • Cel Stadsvernieuwing
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel

www.bruxelles.be • www.brussel.be • [Suivez-nous sur les réseaux sociaux](#) • [Volg ons op social media](#)

Van: ██████████ <████████████████████@mobilit.fgov.be>

Verzonden: vendredi 26 mai 2023 13:17

Aan: ██████████@brucity.be>

CC: ██████████@brucity.be>; ██████████@mobilit.fgov.be>;

████████████████████g@mobilit.fgov.be>

Onderwerp: RE: Abords Gare de Laeken

Dag ██████

Voici nos réponses à tes questions :

1. Oui Infrabel a bien participé aux réunions d'études dont comité d'accompagnement d'approbation (voir documents en annexe + échanges sur les limites de propriétés). Dans le cadre de la procédure de permis, Infrabel sera également officiellement consulté.
2. Nous allons élaborer une proposition de courrier que nous vous enverrons début juin. En tant que gestionnaire, nous pensons qu'il est préférable que vous l'envoyez aux riverains.

L'étude d'ensoleillement adaptée nous a été transmise hier par le bureau d'étude. Merci de bien vouloir la valider afin que nous l'introduisons officiellement auprès d'Urban svp. Voici le lien : <https://we.tl/t-5YhIjBMW3s>

Goeie we.

Groetjes

De : ██████████@brucity.be>

Envoyé : mercredi 24 mai 2023 16:59

À : ██████████@mobilit.fgov.be>

Cc : ██████████@brucity.be>

Objet : Abords Gare de Laeken

Bonjour ██████

Je te contacte concernant les abords de l'ancienne gare de Laeken, par rapport à deux questions ;

1. Suite à la négociation du bail d'emphytéose, la SNCB nous a demandé si vous aviez bien consulté la SNCB concernant la serre avant l'introduction de la demande de permis.

Pouvez-vous éventuellement trouver un document ou un trafic de courrier à ce sujet ?

2. Est-ce que les courriers vers les habitants de la Rue Stéphanie (Cyclostrade) ont bien été envoyé déjà ? Et sinon, tu pourras nous indiquer pour quand c'est prévu ?

Merci pour ton retour,

Met vriendelijke groeten,
Cordialement,



██████████
██████████ - Duurzame Wijkcontracten / Stadsvernieuwingscontracten / Schoolcontracten
Coördinatrice transversale - Contrats de Quartier Durable / Contrats de Rénovation Urbaine / Contrat école
██████████@brucity.be

Ik ben afwezig op vrijdag - Je suis absente tous les vendredis

VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Développement urbain • Stadsontwikkeling • Cellule Rénovation Urbaine • Cel Stadsvernieuwing
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel

www.bruxelles.be • www.brussel.be • [Suivez-nous sur les réseaux sociaux](#) • [Volg ons op social media](#)

DISCLAIMER

Ce courrier électronique n'est pas revêtu de la signature électronique prévue par la loi du 9 juillet 2001; il n'a donc pas de valeur officielle. Il ne remplace pas le document signé par le fonctionnaire habilité ou par l'Autorité communale. Par ailleurs, ce message électronique, de même que les documents qui y sont joints, sont réservés à l'usage exclusif de son destinataire. L'expéditeur ne peut garantir la transmission fidèle de ce message. Prévenez-le dès que possible s'il est incomplet ou illisible. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur par téléphone ou par e-mail et détruire ce message. L'information contenue peut être confidentielle et/ou protégée par la loi; sa divulgation, reproduction ou autres utilisations sont strictement interdites. Merci.

Deze e-mail is niet bekleed met de elektronische handtekening zoals voorzien door de wet van 9 juli 2001 en heeft dus geen officiële waarde. Hij vervangt geenszins de documenten ondertekend door de bevoegde ambtenaar of door de Gemeentelijke Overheid. Dit bericht en de eraan toegevoegde documenten zijn voorbehouden voor exclusief gebruik door de geadresseerde. De afzender kan de correcte overdracht van dit bericht niet waarborgen. Waarschuw de afzender zo snel mogelijk bij een onvolledig of onleesbaar bericht. Heeft u dit bericht per vergissing ontvangen, gelieve de afzender dan onmiddellijk telefonisch of per e-mail te verwittigen en het bericht te wissen. De inhoud van dit bericht kan van vertrouwelijke aard en/of bij wet beschermd zijn; de verspreiding, reproductie of het gebruik voor andere doeleinden ervan zijn strikt verboden. Dank U.

[Disclaimer](#)

[Disclaimer](#)

██████████
District Manager

SNCB Station
Head of Exploitation & Constr. Area St.
Rue de France 91
1070 Anderlecht

www.sncb.be

Beliris pour Bruxelles
Direction infrastructure de Transport
Rue du progrès 56
1210 Bruxelles

Contact
batiments.terrains@belgiantrain.be

Notre référence :
20.437-Laeken
Votre référence
BERTH/4.1.58.1/7584/200593

Bruxelles, 10/12/2020

Chère Madame, Cher Monsieur

Concerne : Demande de permis d'urbanisme – réaménagement des abords de l'ancienne gare de Laeken comprenant la réalisation d'une voie cyclo-piétonne et la réalisation d'un potager collectif dans le cadre du contrat de quartier durable Bockstael

Madame, Monsieur,

Nous donnons un avis favorable à votre demande, mais nous vous demandons de demander l'accord à Infrabel également car ils sont aussi concernés par le projet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée

██████████
District Manager



Service Juridique - Juridische Dienst

De: [REDACTED]
Envoyé: lundi 28 août 2023 10:28
À: [REDACTED]
Objet: FW: Dossier Beliris 4.1.58. CQD Bockstael - Liaison cyclo-piétonne le long de la voie de chemin de fer L28

From: [REDACTED]@mobilit.fgov.be>
Sent: mardi 14 mars 2023 15:07
To: [REDACTED]@mobilit.fgov.be>; [REDACTED]@urban.brussels>; [REDACTED]@brucity.be>; [REDACTED]@ms-a.be
Cc: [REDACTED]@gov.brussels; [REDACTED]@urban.brussels>; [REDACTED]@urban.brussels; [REDACTED]@urban.brussels>; [REDACTED]@ms-a.be; [REDACTED]@mobilit.fgov.be>; [REDACTED]@mobilit.fgov.be>
Subject: Dossier Beliris 4.1.58. CQD Bockstael - Liaison cyclo-piétonne le long de la voie de chemin de fer L28

Bonjour et merci pour votre réactivité.

La réunion aura donc lieu le 23/03 à 14h30 (via lien Teams). [Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

Une invitation suit.

Ordre du jour :

- Actualisation de l'état de la situation (procédure et timing),
- Complément d'information concernant la partie piste cyclable (étude d'ensoleillement et note technique),
- Solution pour avancer dans le timing de la procédure.

Bien à vous,

De : [REDACTED]
Envoyé : vendredi 10 mars 2023 14:23
À : [REDACTED]@brucity.be>; [REDACTED]@urban.brussels>; [REDACTED]ms-a.be
Cc : [REDACTED]@mobilit.fgov.be>; [REDACTED]@mobilit.fgov.be>; [REDACTED]@urban.brussels; [REDACTED]@ms-a.be
Objet : Dossier Beliris 4.1.58. CQD Bockstael - Liaison cyclo-piétonne le long de la voie de chemin de fer L28

Bonjour,

Je suis [REDACTED] et j'ai le plaisir de vous rejoindre pour le suivi de ce dossier.

Je vous propose de nous rencontrer – via Teams - et de discuter des points banquant de celui-ci et de définir les démarches à entreprendre afin d'avancer.

Etant tenu par un délais de rigueur, nous aimerions pouvoir faire cette réunion avant la fin mars. Dès lors, je vous remercie de bien vouloir remplir ce Doodle [LIEN ICI](#) pour de trouver une date qui nous convienne.

Merci de transmettre ce mail aux personnes qui sont impliquées dans ce projet.

Cordialement,




██████████ | PROJECT MANAGER

Architecte du paysage/Conseiller en Mobilité et Accessibilité

M: 0473 82 89 53 -BELIRIS SPF Mobilité et Transports | Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles

www.beliris.be | [Plan d'accès](#) | [Facebook](#)

[Disclaimer](#) |  Save the trees. Do not print this message unnecessarily.

[Disclaimer](#)

[Disclaimer](#)

Service Juridique - Juridische Dienst

De: [REDACTED]
Envoyé: lundi 28 août 2023 10:27
À: [REDACTED]
Objet: FW: Dossier Beliris 4.1.58. CQD Bockstael - Liaison cyclo-piétonne le long de la voie de chemin de fer L28

From: [REDACTED]@mobilit.fgov.be>
Sent: lundi 13 mars 2023 14:46
To: [REDACTED]@brucity.be>
Subject: RE: Dossier Beliris 4.1.58. CQD Bockstael - Liaison cyclo-piétonne le long de la voie de chemin de fer L28

Bonjour Monsieur,

Il semble qu'il ne manque plus que vous...

Afin de bloquer la date pour tous, pourriez-vous me dire ce qui vous arrange le mieux :

20/03 à 14 :30
23/03 à 14 :30
28/03 à 14 :30

Merci d'avance,

[REDACTED]

De : [REDACTED]
Envoyé : vendredi 10 mars 2023 14:23
À : [REDACTED]@brucity.be>; [REDACTED]@urban.brussels>; [REDACTED]@ms-a.be
Cc : [REDACTED]@mobilit.fgov.be>; [REDACTED]@mobilit.fgov.be>; [REDACTED]@urban.brussels>; [REDACTED]@ms-a.be
Objet : Dossier Beliris 4.1.58. CQD Bockstael - Liaison cyclo-piétonne le long de la voie de chemin de fer L28

Bonjour,

Je suis [REDACTED] et j'ai le plaisir de vous rejoindre pour le suivi de ce dossier.

Je vous propose de nous rencontrer – via Teams - et de discuter des points banquant de celui-ci et de définir les démarches à entreprendre afin d'avancer.

Etant tenu par un délais de rigueur, nous aimerions pouvoir faire cette réunion avant la fin mars. Dès lors, je vous remercie de bien vouloir remplir ce Doodle [LIEN ICI](#) pour de trouver une date qui nous convienne.

Merci de transmettre ce mail aux personnes qui sont impliquées dans ce projet.

Cordialement,

[REDACTED] | PROJECT MANAGER
Architecte du paysage/Conseiller en Mobilité et Accessibilité
M: 0473 82 89 53 -BELIRIS SPF Mobilité et Transports | Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles



[Disclaimer](#)

Service Juridique - Juridische Dienst

De: [REDACTED] <bernard.lejong@mobilit.fgov.be>
Envoyé: vendredi 17 mars 2023 09:56
À: [REDACTED]
Objet: TR: Dossier Beliris 4.1.58. CQD Bockstael - Liaison cyclo-piétonne le long de la voie de chemin de fer L28
Pièces jointes: Capture.JPG

Juste pour votre info

De : [REDACTED]@INFRABEL.BE>
Envoyé : vendredi 17 mars 2023 09:47
À : [REDACTED]@mobilit.fgov.be>; [REDACTED]
[REDACTED]@mobilit.fgov.be>; [REDACTED]@mobilit.fgov.be>; [REDACTED]
[REDACTED]@mobilit.fgov.be>
Cc : [REDACTED]@mobilit.fgov.be>; [REDACTED]@mobilit.fgov.be>
Objet : RE: Dossier Beliris 4.1.58. CQD Bockstael - Liaison cyclo-piétonne le long de la voie de chemin de fer L28

Ter info zie je in bijlage dat de percelen in de jaren 50 mooi in 1 lijn lagen zonder uitsprongen (info van website bruciel).

Mvg,



[REDACTED]
INFRABEL Asset Management
Area Center – Civil Engineering - S 10-32
Frankrijkstraat 85 - 1060 Brussel

Email: [REDACTED]@infrabel.be

From: [REDACTED]
Sent: 15 March 2023 13:11
To: [REDACTED]@mobilit.fgov.be>; Benjamin Henrion
[REDACTED]@mobilit.fgov.be>; [REDACTED] <[REDACTED]@mobilit.fgov.be>; [REDACTED]
[REDACTED]@mobilit.fgov.be>
Cc: [REDACTED] <[REDACTED]@mobilit.fgov.be>; [REDACTED]@mobilit.fgov.be>
Subject: RE: Dossier Beliris 4.1.58. CQD Bockstael - Liaison cyclo-piétonne le long de la voie de chemin de fer L28

Dag [REDACTED]

Bijgevoegd alvast de foto's met aanzichten in beide richtingen.

Mvg,



[REDACTED] Ir
INFRABEL Asset Management

Area Center – Civil Engineering - S 10-32
Frankrijkstraat 85 - 1060 Brussel

Email: [redacted]@infrabel.be

-----Original Appointment-----

From: [redacted]@mobilit.fgov.be

Sent: 27 February 2023 15:09

To: [redacted]
[redacted]@sprb.brussels

Cc: [redacted]

Subject: Dossier Beliris 4.1.58. CQD Bockstael - Liaison cyclo-piétonne le long de la voie de chemin de fer L28

When: 15 March 2023 11:00-12:00 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris.

Where: Réunion Microsoft Teams

EXTERNAL MAIL: Indien je de afzender van deze e-mail niet kent en deze niet vertrouwt, klik niet op een link of open geen bijlages. Bij twijfel, stuur deze e-mail als bijlage naar abuse@infrabel.be.

Bonjour à tous,

La date qui semble convenir au plus grand nombre est donc le 15 mars.

Lors de cette réunion Teams, il sera question de :

- *Liaison/ passerelle Piétonne & Cycliste le long de la voie de chemin de fer L28
- *Clarifier ensemble le statut des terrains pour la passerelle – propriété de la passerelle ; quid de l'entretien ?
- *Discussion sur le protocole pour le Contrat de Quartier Bockstael conformément l'Accord Cadre conclu en 2018 entre Infrabel et la Région Bruxelles-Capitale
- *Coordination avec le projet VeloPlus – Cyclostrade L28 de Beliris car la passerelle du CdQ Bockstael fait +/- partie du trajet de la [Cyclostrade L28](#) (à laquelle s'applique le Plan de Relance Européen, et son subsidie et timing, travaux réceptionnés avant juin 2026).

Au plaisir de vous rencontrer.

Cordialement,
[redacted]

Réunion Microsoft Teams

Participez à partir de votre ordinateur, de votre application mobile ou de l'appareil de la salle
[Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

ID de la réunion : 373 431 159 192

Code secret : Fpvt6t

[Télécharger Teams](#) | [Rejoindre sur le web](#)

Ou composer le numéro (audio seulement)

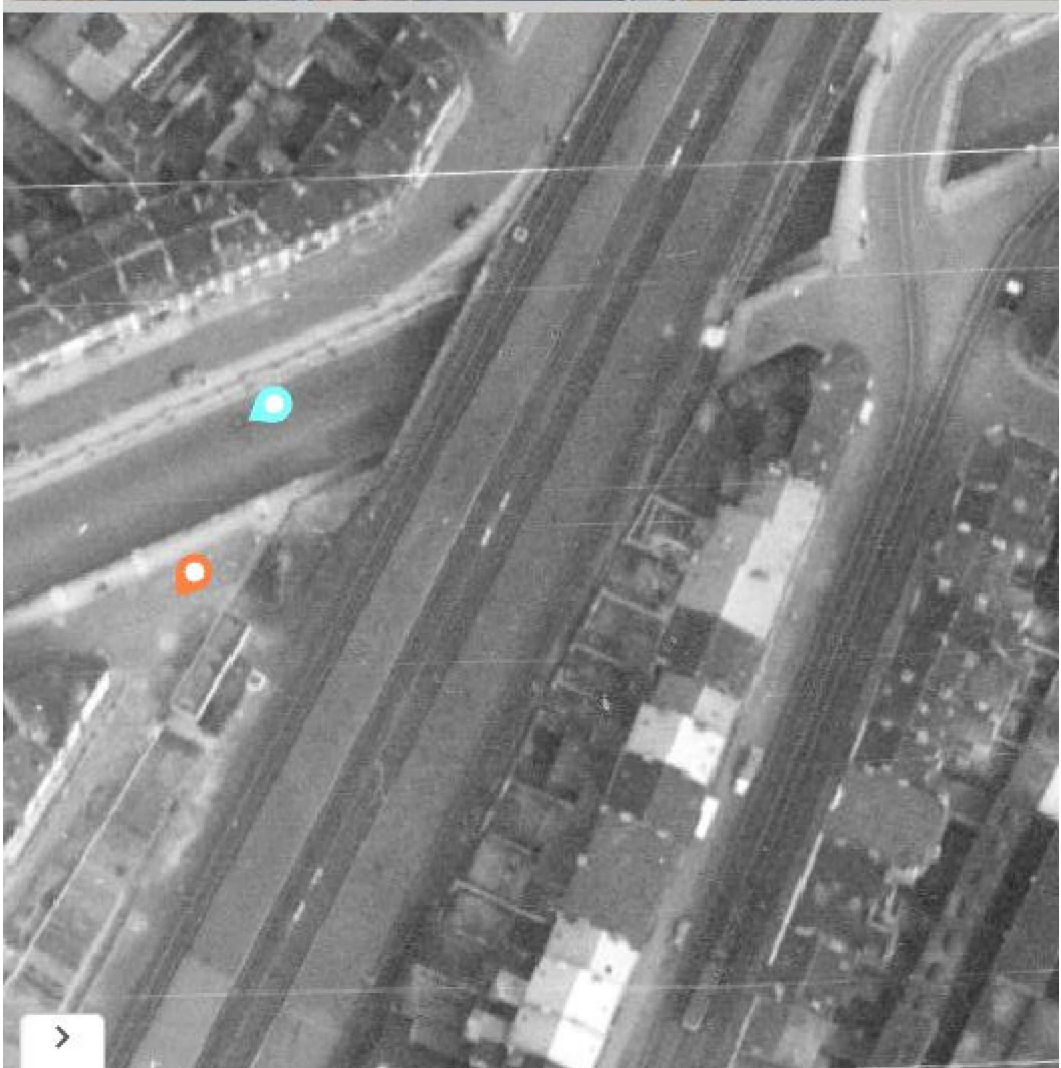
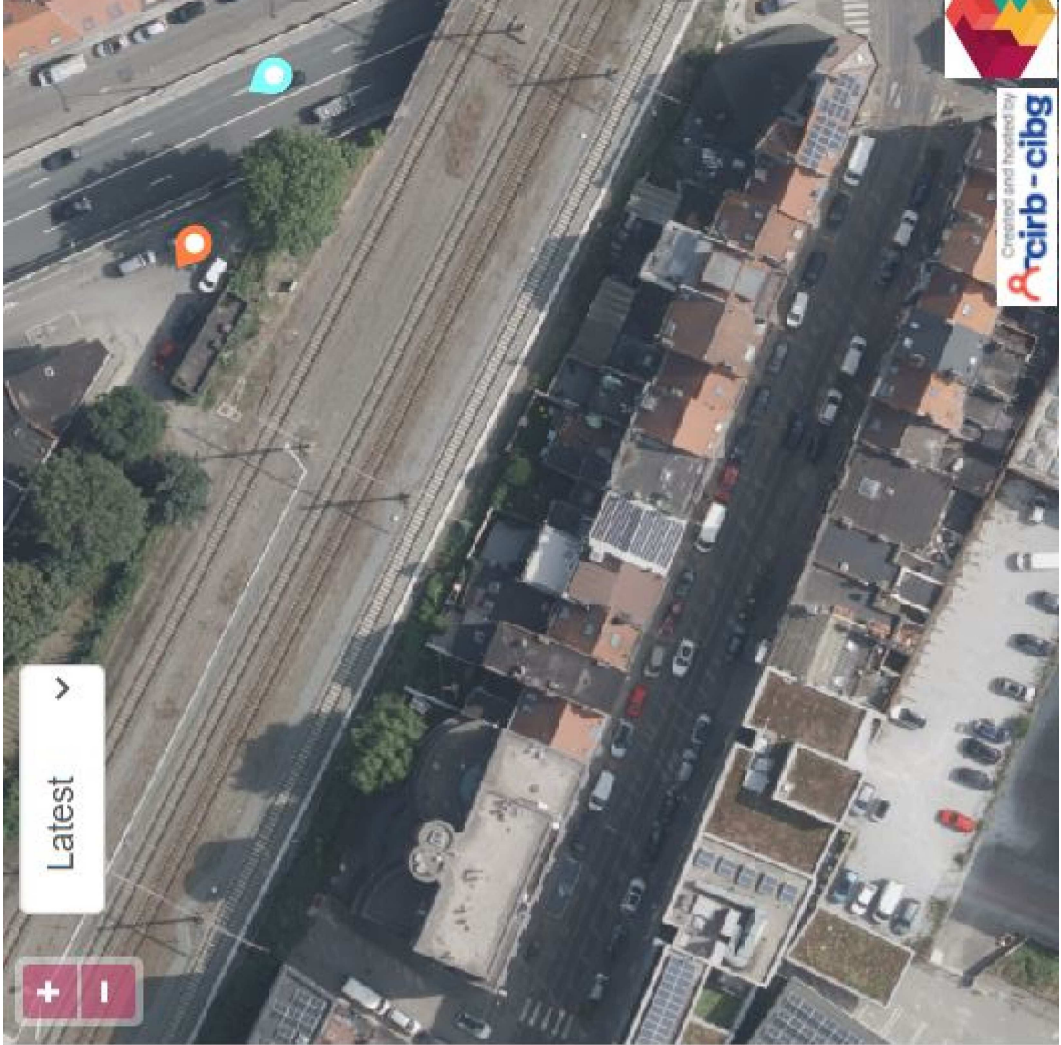
[+32 2 895 09 99,622826536#](tel:+3228950999622826536) Belgium, Bruxelles/Brussels

ID Conférence Téléphone: 622 826 536#

[Rechercher un numéro local](#) | [Réinitialiser le code confidentiel](#)

[Disclaimer](#)

[Disclaimer](#)



Service Juridique - Juridische Dienst

De: [redacted]@mobilit.fgov.be>
Envoyé: jeudi 23 mars 2023 15:40
À: [redacted]
[redacted]
Objet: TR: 20220711 - Beliris / Dartois - recours en suspension et annulation CQD Bockstael
Pièces jointes: avis Beliris Dartois.pdf

Bonjour [redacted]

Voici le document dont on faisait référence.

Cordialement,

[redacted]



[redacted]
Juriste
[redacted]
[redacted]

BELIRIS SPF Mobilité et Transports | Rue du Progrès 56, 1210 Bruxelles
www.beliris.be | [Plan d'accès](#) | [Facebook](#) | [Linkedin](#) | [Disclaimer](#)

De : [redacted]@xirius.be>
Envoyé : lundi 4 juillet 2022 15:29
À : [redacted]@mobilit.fgov.be>
Cc : [redacted]@xirius.be>; [redacted]@mobilit.fgov.be>; [redacted]
[redacted]@mobilit.fgov.be>; [redacted]@mobilit.fgov.be>
Objet : 20220711 - Beliris / Dartois - recours en suspension et annulation CQD Bockstael

Bonjour,

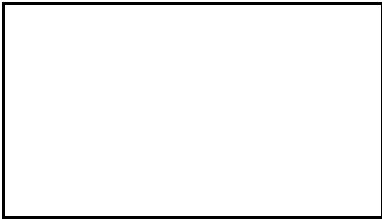
Concerne : BELIRIS / Dartois – recours en suspension et en annulation CQD Bockstael
Mes réf. : 20220711/VD / NGR

Vous trouverez ci-joint l'avis rédigé dans le cadre du dossier repris sous rubrique.

Il semble que le dernier moyen est sérieux concernant l'absence d'étude d'enseillement. Il conviendra de vérifier dans le dossier de base si une étude d'enseillement a été faite ou comment l'auteur de l'acte justifie-t-il que le permis a été délivré sans étude d'enseillement ?

Je vous en souhaite bonne réception et demeure à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour [redacted],



██████████
Avocat/advocaat
Avenue Tedescolaan 7
1160 Bruxelles - Brussel

██████████
██████████
E-mail ██████████ [xirus.be](mailto:██████████@xirus.be)
Website : <http://www.xirus.be>

The information contained in this e-mail and the annexed documents is confidential and exclusively available to the here above mentioned addressee(s). Should you not be the addressee, please be informed that you may neither disclose nor reproduce this e-mail, nor may the information contained in this e-mail and its eventually annexed documents be used by yourself or by a third party. If you erroneously received this e-mail, could you kindly delete it and immediately inform the addresser.

Les avocats sont soumis à des règles déontologiques disponibles sur :
De advocaten zijn onderworpen aan deontologische regels die beschikbaar zijn op :
The lawyers are subject to ethical rules available at:

www.barreaudebruxelles.be | www.avocat.be | www.baliebrussel.be | www.advocaat.be

Before printing, think about the environment.

BELIRIS

A l'attention de Madame [REDACTED]
Rue du Progrès - Vooruitgangstraat, 56
1210 BRUXELLES

Auderghem, le 4 juillet 2022

Madame,

Concerne : BELIRIS / Dartois – recours en annulation CQD Bockstael
Mes réf. : 20220711/VD / NGR

La présente vous est adressée suite à votre courriel du 27 juin dernier par le biais duquel vous nous demandez d'analyser dans quelle mesure les moyens invoqués dans le recours en suspension et annulation introduit par un riverain au projet - Monsieur [REDACTED] – pourraient être déclarés sérieux et/ou fondés.

Ainsi, ce recours conteste l'octroi d'un permis d'urbanisme à Beliris pour aménager les abords de l'ancienne gare de Laeken par une nouvelle piste cyclable et une serre urbaine.

Les développements du présent avis serviront bien entendu également à l'établissement de la requête en intervention de Beliris.

I. Exposé des faits

I. Le 12 décembre 2013, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuve le programme quadriennal du contrat de quartier durable « Bockstael ». Dans celui-ci, figure le projet 3.2 « les abords de l'ancienne gare de Laeken » (p. 161 de la partie 2 du programme - nous le soulignons) :

projet

description

Aménagement d'un espace public
Convivialité de l'espace public

description

Requalification du square de l'ancienne gare de Laeken :

- Requalification des espaces verts du square
- Lancement d'un appel à projet pour la création d'une "parcelle cultivée durable" partagée/collective.
- Création de jardins installés dans le talus et donnant sur les voies de chemin de fer.
- Aménagement d'une voie douce cyclo-piétonne en contrebas du talus des voies ferrées.
- Création d'un accès au square depuis la L50 (3.3) avec un mobilier permettant aux cyclistes de s'arrêter à proximité de l'ancienne gare de Laeken.
- Démolition envisagée des deux bâtiments annexes

qualifications de la notice

- Réhabilitation de l'ancienne gare en un espace de rencontre et d'échange avec le quartier.
- Démolition des bâtiments adjacents à l'ancienne gare.
- Coordination entre le jardin "biologique" et le commerce "biologique" dans le bâtiment de la gare.
- Accords d'occupation et de projet avec B-Holding
- Opération couplée avec 3.3, 3.1, 5.13, 5.18, 5.20

impact urbanistique

- Ouvrir l'ancienne gare sur le quartier par le biais d'un nouveau square.
- Recréer des espaces de rencontres et d'échanges au sein du quartier.

financements

financiers Contrat de Quartier Durable: 100%

- Région Bruxelles Capitale: 0%
- Ville de Bruxelles: 0%
- Beliris: 100%

pilote Ville de Bruxelles - Département de l'Urbanisme

partenaire(s) SNCB / Infrabel
 Direction Monuments et Sites

2. Une demande du permis d'urbanisme est introduite le 20 janvier 2021 par Beliris ayant pour objet : « Réaménager les abords de l'ancienne Gare de Laeken, comprenant la réalisation d'une voie cyclo-piétonne et la réalisation d'une serre agricole urbaine dans le cadre du contrat de quartier durable (CQD) Bockstael ».
3. Le 29 avril 2021, la demande est déclarée complète.
4. Le Service d'incendie et d'aide médicale urgente (SIAMU) rend son avis le 27 mai 2021. La demande est adressée par ailleurs à la Commission Royale des Monuments et Sites (CRMS), Bruxelles Mobilité, CGRB et Infrabel pour avis.
5. La demande est soumise aux mesures particulières de publicité et l'enquête publique se déroule du 26 mai 2021 au 24 juin 2021. Elle donne lieu à l'introduction de 19 réclamations.
6. L'avis de la Commission de concertation est émis le 27 juillet 2021.
7. Le Collège des Bourgmestre et Echevins n'émet pas son avis dans le délai légal.
8. Le 19 mai 2021, la Commission royale des monuments et des sites rend un avis non conforme.
9. Le 1^{er} juin 2021, Bruxelles Mobilité rend un avis favorable sous condition de prévoir, pour la rue du Champs de l'Eglise, des bordures « à niveau 0 » en vue de la poursuite de l'aménagement de la promenade cyclo-piétonne.
10. Le 24 novembre 2021, le demandeur du permis d'urbanisme produit d'initiative des plans modificatifs.
11. Le 22 avril 2022, le fonctionnaire délégué octroie le permis d'urbanisme visant à « Réaménager les abords de l'ancienne Gare de Laeken, comprenant la réalisation d'une voie cyclo-piétonne et la réalisation d'une serre agricole urbaine dans le cadre du contrat de quartier durable (CQD) Bockstael ».
12. Le 16 juin 2022, une requête en annulation est déposée au Conseil d'Etat.

II. A titre préalable

Le Conseil d'Etat considère¹ que la requête en suspension et en annulation introduite sans l'assistance d'un avocat doit être lue avec bienveillance afin de l'interpréter d'une manière qui lui confère un sens utile.

La requête doit néanmoins respecter les exigences minimales du règlement de procédure en identifiant la partie adverse, l'acte attaqué et les règles de droit qui auraient été méconnues.

En l'espèce, la partie adverse est valablement identifiée ainsi que l'acte attaqué qui est le permis d'urbanisme délivré le 22 avril 2022.

Les moyens développés par le requérant seront interprétés dans cet avis afin de leur donner un sens utile sauf s'il est manifeste qu'ils sont à ce point imprécis qu'ils empêchent la partie adverse, c'est-à-dire la Région de Bruxelles-Capitale et Beliris en tant qu'intervenante, d'exercer ses droits de la défense.

III. La recevabilité

A. Recevabilité *ratione temporis*

L'acte attaqué étant un permis d'urbanisme ne devant pas être notifié au requérant, le délai de recours court à partir du moment où il a pris connaissance de son existence et qu'il a été en mesure d'en prendre connaissance.

En l'espèce, s'il a appris la délivrance du permis le 26 avril 2022, il n'a pris connaissance de son contenu que le 25 mai 2022, date à laquelle le requérant a reçu une copie du permis et du plan.

La requête a donc été déposée dans les temps après la prise de connaissance de l'acte litigieux. Elle sera dès lors déclarée recevable *ratione temporis*.

B. Recevabilité *ratione personae*

Le Conseil d'Etat juge de manière constante que² :

« Tout riverain a intérêt au bon aménagement de son quartier, ce qui implique la possibilité de contester tout projet susceptible de modifier son environnement ou d'affecter son cadre de vie. Pour apprécier l'intérêt d'un riverain à l'annulation d'un permis relatif à un projet ayant des incidences urbanistiques ou environnementales, il convient de tenir compte de la nécessaire proximité entre ce riverain et la localisation du projet litigieux en prenant en considération, d'une part, la nature des nuisances produites par l'activité et les dimensions du projet, et, d'autre part, la situation ainsi que la configuration des lieux. »

Le requérant habite en face du projet litigieux. La requête semble dès lors recevable *ratione personae*.

IV. L'urgence

De manière constante, le Conseil d'Etat observe que l'urgence requiert d'une part, la présence d'un inconvénient d'une certaine gravité causé à la partie requérante par l'exécution immédiate de l'acte attaqué et, d'autre part, la constatation que le cours normal de la procédure au fond ne permet pas qu'un arrêt d'annulation puisse utilement prévenir cet inconvénient.

Dans le cadre d'une procédure ordinaire de suspension, le Conseil d'Etat doit apprécier, au regard de l'ensemble des éléments qui lui sont soumis, si l'affaire présente une urgence incompatible avec les délais de

¹ C.E., 19 décembre 2016, n°236.824 ; C.E., 14 août 2018, n°242.219 ; C.E., 9 mai 2022, n°253.691.

² C.E., 11 mars 2020, n° 247.283.

la procédure en annulation compte tenu, d'une part, de la nature et de l'importance des travaux et, d'autre part, des éventuels engagements et intentions du bénéficiaire du permis³.

Le permis d'urbanisme litigieux est exécutoire trente jours après sa réception par le Maître d'ouvrage. Il incombe dès lors au titulaire d'écarter la possibilité de le voir mis en œuvre à bref délai.

En l'espèce, la partie requérante fait prévaloir l'imminence de l'abattage de la fresque pour justifier sa demande de suspendre les effets de l'acte litigieux. Or, le requérant reconnaît lui-même que cet abattage doit être précédé par une opération de désamiantage (p. 8 et p. 16 de l'acte attaqué).

Dans ce contexte, pourriez-vous apporter de plus amples informations sur le phasage du chantier et sur le début des travaux préalables de désamiantage du bâtiment, de même qu'en ce qui concerne, plus généralement, l'intention de mettre en œuvre le permis à court ou moyen terme ?

De plus, la partie requérante ne justifie pas en quoi l'exécution des travaux lui causerait un préjudice d'une certaine gravité à titre personnel. Je vous remercie de nous adresser tout élément factuel lié à la configuration des lieux ou à la situation du requérant permettant de démentir, dans son chef, le risque d'inconvénients à ce point sérieux qu'ils justifieraient la suspension du permis.

Au vu des éléments relevés, et en fonction des éléments que vous pourrez nous adresser, le Conseil d'Etat pourrait considérer que la condition de l'urgence n'est pas remplie dans le cadre de la demande de suspension de la partie requérante.

V. Connexité

Au préalable, il serait pertinent d'avoir plus d'informations concernant le recours en annulation contre un acte administratif de la Ville concernant une future fresque Annie Cordy.

Pour rappel, une requête en annulation ne peut normalement poursuivre l'annulation que d'un seul acte et que ce n'est que s'il existe un lien tellement étroit entre des actes qu'il ne se concevrait pas de traiter séparément les recours dirigés contre eux s'ils avaient été introduits séparément.

En l'occurrence, les deux actes administratifs ne portent pas sur le même terrain et sont de nature et d'objet différents. L'acte litigieux dans le cadre de ce recours est un permis d'urbanisme visant le réaménagement d'un espace public et celui-ci comprend la démolition d'une fresque. Le second recours porte sur un vote participatif pour désigner une nouvelle œuvre d'art (?). Les deux actes administratifs ont été adoptés à des moments différents, séparés de plus de quatre mois.

Toutefois, pour analyser la connexité, il convient d'avoir plus amples éléments sur le recours contre le vote participatif organisé par la Ville.

VI. Les moyens évoqués

A. Premier moyen pris « de l'incompétence de l'auteur, de l'acceptation des modifications et corollairement de Urbanisme & Patrimoine, du défaut de base réglementaire de sa réponse et fondé sur l'excès de pouvoir »

i. *Rappel du moyen*

La partie requérante s'interroge sur les « garanties d'impartialité qui sont requises par l'administration publique » (p. 6 du recours en annulation).

³ C.E., 22 janvier 2020, n°246.799.

ii. *Avis juridique sur le moyen évoqué*

La partie requérante fait état d'un contact qui aurait eu lieu entre l'administration urban.brussels et l'architecte du demandeur du permis avant l'enclenchement de la procédure de modification du permis dont ce dernier est l'initiateur.

Lors du premier projet soumis à avis, la Commission royale des monuments et sites (C.R.M.S.) avait émis un avis défavorable le 12 mai 2021 et la Commission de concertation un avis favorable sous condition le 27 juillet 2021.

Avant de soumettre un nouveau projet modifié en faisant application de l'article 177/1 du CoBAT, l'architecte de l'auteur du projet était invité à exposer les futures modifications à la Ville de Bruxelles et, dans ce cadre, il demandait l'avis d'un fonctionnaire de l'administration régionale. Celle-ci avait alors répondu (nous le soulignons) :

Bonjour,

Ces documents répondent aux remarques de la concertation et les documents sont suffisant pour moi Il faudra revoir dans l'annexe I les superficies qui sont modifiées

Bien à vous

Force est de constater que lors de ces échanges, la fonctionnaire concernée n'a pas accordé une « autorisation », comme le soulève la partie requérante, mais s'est contentée de donner un avis personnel (comme nous l'avons souligné ci-dessus), étant précisé que cet avis portait exclusivement sur la question de savoir si les documents produits par le demandeur répondaient suffisamment aux remarques formulées suite à l'avis de la commission de concertation et de la CRMS, cette information permettant au demandeur d'apprécier la nécessité de compléter, ou non, son dossier de demande, telle qu'il serait finalement soumis à l'autorité compétente.

Ensuite, selon la procédure de délivrance de permis d'urbanisme, c'est bien le fonctionnaire délégué qui octroie ou refuse le permis, en l'occurrence, monsieur Thibaut Jossart. Aucun élément du dossier administratif ne permet de considérer qu'en raison du courriel précité, le fonctionnaire délégué aurait été influencé, au point de ne pouvoir statuer en toute indépendance et impartialité sur le dossier qui lui a été soumis au terme de l'instruction.

Finalement, ce genre d'échange entre l'administration et l'architecte de l'auteur du projet sont courant et témoigne plutôt d'un investissement de la Région et de la Ville dans un projet de réaménagement l'espace public pour les riverains. Ainsi, le Conseil d'Etat a déjà considéré que : « *L'existence de tels contacts – usuels dans ce domaine – ne suffit pas à démontrer un parti-pris méconnaissant le principe de neutralité. Ils sont d'ailleurs dans certains cas organisés par une disposition législative.*»⁴.

Au vu de ce qui précède, nous pouvons considérer que le risque d'une suspension ou d'une annulation du permis sur la base de ce moyen est extrêmement faible.

B. Deuxième moyen pris « des motifs non pertinents de la décision contestée, de la violation du principe de bonne administration et du défaut de base réglementaire et fondé sur l'excès de pouvoir »

i. *Rappel du moyen*

Il semble pouvoir être déduit, d'une lecture attentive de la requête, qu'un deuxième moyen est pris de la violation de l'erreur manifeste d'appréciation. En effet, la partie requérante souligne l'ampleur de la serre qui est « démesurée » par rapport au contexte dans lequel il s'insère et sa non-intégration dans le quartier.

⁴ C.E., 6 octobre 2020, n°248.486.

Serre agriculture urbaine :

Considérant que le projet prévoit la construction d'une serre destinée à l'agriculture urbaine située entre la rue Tacquel et les voies ferroviaires ;

Considérant que le projet de la serre agricole prévoit une hauteur de 6.90 m et d'une longueur 63 m ; que la largeur n'est pas définie sur les plans ;

Considérant que le projet de la serre prévoit le programme suivant :

- un Atrium de 125 m² prévu comme un espace d'accueil en lien direct avec la placette du parc Annie Cordy, et lieu de rencontre des producteurs et les particuliers et d'activités pédagogiques ;
- un espace de transformation et de logistique - 115 m² prévu comme un espace polyvalent (préparation des semis - transformation des aliments - réunions d'équipe), comportant deux petits locaux techniques situés près de la façade de la serre côté chemin de fer ;
- une zone de plantations - 190 m² (plantations - 135 m²) disposée au milieu de la serre. Les plantations sont disposées dans cinq paliers différents. Ceci permet de rattraper la pente naturelle de la rue et, ainsi, avoir un accès plein pied depuis la zone de recul pour assurer une logistique efficace ;
- une zone de semis - 50 m² représentant la plus petite zone dans la serre permettant, de pouvoir gérer le climat intérieur de la zone plus facilement ;

Considérant que la base de la serre est constituée d'un muret en béton d'une épaisseur de 20 cm et avec une hauteur variable suivant la pente de la rue du Tacquel ;

Considérant que des chapelles viennent se poser sur ce muret et qu'elles ont les dimensions suivantes: 450 cm de large, hauteur sous chéneau : 520 cm, hauteur à la faîte : 600 cm ;

Considérant que la superstructure de la serre est en acier galvanisé à chaud ; que les châssis sont en aluminium brut, que le vitrage sur les pignons est en verre trempé (4mm) et que la toiture est en polycarbonate (16mm) ;

Considérant qu'il est prévu dans le projet que le sol de la serre soit en béton lavé ainsi que la zone de recul (entre le chemin de fer et la serre) ; que cette dernière soit plantée de deux bandes végétalisées et avec pente vers le chemin de fer ;

Considérant que le projet de la serre dispose de deux grandes portes coulissantes à glissières manuelles et d'un système d'aération en toiture (serre venlo) de 0,8m de large sur 2,4m de long et que le système de commande n'est pas défini ;

Considérant que la serre agricole dispose d'un équipement de base prévu pour conférer à la serre une autonomie ; qu'il est prévu un équipement indépendant dans chaque zone de la serre ainsi que pour le réseau d'eau (les connexions aux eaux usées et à l'eau potable) ;

Considérant que le projet de la serre agricole prévoit deux points d'eau au niveau de la zone de plantation ainsi que deux grandes citernes de 25.000L de récupération des eaux de pluie de la toiture disposées hors sol ; que la toiture représente une surface de 515 m² ; que la possibilité de placer ces citernes en amont de la pente pour permettre un écoulement gravitaire a été envisagée mais que cette dernière n'est pas possible à cause de la faible pression au tuyau et à l'impact structurel et spatial important qu'induit le placement des citernes (50 tonnes) à l'intérieur de la serre ou le long de celle-ci (côté chemin de fer) ;

(p. 6 et 7 de l'acte attaqué).

La Commission de Concertation a soulevé les éléments suivants (p. 9 de l'acte attaqué) :

La serre agricole :

- de revoir à la baisse la taille de la serre;
- de prévoir un aménagement plus végétalisé autour de la serre;

Tandis que les précisions suivantes sont apportées à la page 11 de l'acte attaqué, suite aux modifications apportées par le demandeur :

Serre agriculture urbaine :

Considérant que la serre est réduite tant en largeur qu'en hauteur ; que l'extrémité Nord-Est est réduite au profit de plantations extérieures ;

Considérant que la hauteur de la serre est également réduite ; que les dimensions de la serre passent de 630 m. à 543 m. en longueur et de 6,90m. – 6,26 m. à 6,40m. – 5,70m. en hauteur

Considérant que les arbres existants au niveau de la serre seront maintenus moyennant une taille sévère ;

Considérant que les réductions de la serre et la modification de ses limites permettent d'augmenter la verdurisation autour de la serre et de prévoir de nouvelles zones de potager et ou de fruitier, éventuellement ouvertes au voisinage ;

Considérant que le cheminement entre la serre et le chemin de fer est déplacé le long de la serre, ce qui permet d'avoir une zone verte plus importante et moins morcelée ;

Ainsi, le fonctionnaire délégué conclut sa motivation sur l'ampleur de la serre et son intégration dans le quartier comme suit :

1.3) Serre agriculture urbaine

Considérant que le long de la rue Tacquet, le projet prévoit l'aménagement d'une serre urbaine menant jusqu'au parc Annie Cordy ;

Considérant que le projet initial a été critiqué par la C.R.M.S. quant à son gabarit et aux différentes utilisations qui y sont projetées ;

Considérant que le projet modifié entend :

- réduire la serre à son extrémité au profit d'espaces de plantation extérieurs (serre réduite de 63 m à 54,30 m) ;
- réduire la hauteur de la serre de 6,90 m – 6,26 m à 6,40 m – 5,70 m ;
- augmenter la verdurisation autour de la serre, que ce soit le long du chemin de fer (avec déplacement du sentier le long de la serre) et de la rue Tacquet ;

Considérant que le projet de réaménagement de ces terrains, plaines de jeux, serre avec possibilité d'Horeca, vise à animer ces espaces en apportant une forme de contrôle social par les activités qui sont amenées à se développer ;

Considérant que la serre est conçue sur le même principe que Parckfarm au sein du site de Tour & Taxils ; que le principe est de développer la participation et l'éducation, en créant un lien social autour de l'agriculture urbaine ;

Considérant que ce projet aura un impact plus important que l'utilisation privative des 2 parcelles en potagers, même si une partie de leurs récoltes est partagée ;

Considérant que cette multimodalité est conforme aux objectifs poursuivis dans le CQD en ce qu'elle a pour effet de recréer des espaces de rencontres et d'échanges au sein du quartier ;

Considérant qu'à terme, la petite partie Horeca de la serre est de nature à donner une dimension plus large que le simple quartier via le passage de la piste cyclo-piétonne inter-régionale ;

Considérant que cette diminution de l'emprise de la serre et le réaménagement des abords de celle-ci rencontrent les préoccupations formulées par la C.R.M.S. et les conditions imposées par la Commission de concertation.

Si la partie requérante critique l'appréciation retenue par l'auteur de l'acte attaqué, elle ne démontre pas qu'elle reposerait sur des motifs inexacts ou qu'elle serait dépourvue de toute justification raisonnable. Or, seule l'erreur manifeste d'appréciation est susceptible d'inférer l'annulation de l'acte attaqué, de sorte que ces critiques en opportunité sont inopérantes. Au regard des motifs de l'auteur de l'acte attaqué, il ne peut être affirmé qu'aucune autre autorité placée dans les mêmes circonstances de fait et de droit n'aurait pris la même décision.

Au vu de ce qui précède, nous pouvons considérer que le risque d'une suspension ou d'une annulation du permis sur la base de ce deuxième moyen est extrêmement faible.

C. Troisième moyen pris «de la motivation incomplète, du défaut de motifs, des motifs non pertinents de la décision contestée, de la violation du principe de bonne administration et fondé sur la violation des formes substantielles et sur l'excès de pouvoir »

i. *Rappel du moyen*

Il semble pouvoir être déduit, d'une lecture attentive de la requête, qu'un troisième moyen est pris de la violation de la violation des articles 2 et 3 de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et du principe général de motivation matérielle des actes administratifs.

La partie requérante considère que l'acte attaqué ne fournit pas de motivation concernant deux réclamations. D'une part, sur le maintien de la fresque d'Annie Cordy, et d'autre part, sur la crainte que le « parc ne devienne une plaine de drogue le soir au détriment de la qualité de vie du requérant et des riverains » (p. 11 du recours).

ii. *Avis juridique sur le moyen évoqué*

L'article 6, 5°, du Code bruxellois de l'Aménagement du territoire (CoBAT) prévoit que « quiconque peut exprimer ses observations et ses réclamations par écrit ou, au besoin, oralement, avant la clôture de l'enquête publique ». Ainsi, l'enquête publique requiert que les riverains intéressés puissent faire valoir leurs remarques ou objections, sans conditions particulières de formalités.

En l'espèce, la partie requérante semble attaquer l'avis de la Commission de concertation et non l'acte attaqué, ce qui n'est pas pertinent dans le cadre de ce recours qui est porté contre le permis d'urbanisme et non l'avis de la Commission de concertation.

Reste à voir si l'acte attaqué lui-même, à l'appui de sa motivation propre ou des motifs de l'avis de la commission de concertation repris dans l'acte lui-même, permet de comprendre les raisons pour lesquelles la partie adverse a rejeté les deux réclamations.

Lors de la rédaction de la requête en intervention, nous compléterons notre appréciation et l'établissement de la réfutation du recours en fonction des informations que nous aurons pu déduire des réclamations pour analyser s'il existe bel et bien une observation spécifique d'un possible futur trouble à l'ordre public dans le parc Annie Cordy et non seulement au niveau de la Rue Princesse Clémentine.

Il ressort d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat que l'autorité ne doit pas, en règle, répondre à toutes les objections qui ont été émises au cours de la procédure qui a conduit à l'élaboration de l'acte attaqué. L'autorité n'a pas l'obligation de répondre à chacune des objections soulevées lors de l'enquête publique. La partie requérante doit trouver, même implicitement, les raisons du rejet de la réclamation.

En l'espèce, les réclamations sont reproduites en page 4 et 5 de l'acte attaqué :

En page 5 :

Considérant que 19 lettres de réclamations et d'observations ont été introduites et quelles portent principalement sur :

[...]

Parc Annie Cordy:

- s'oppose à la destruction de la fresque Annie Cordy et son déplacement;
- opposition à la création d'une plaine de jeux;
- demande de restauration des grilles du parc Annie Cordy et nettoyage des colonnes en pierre bleue.

Piste cyclo piétonne:

- s'oppose au projet de la piste cyclo piétonne et au mur projeté permettant des vues directes sur les jardins et dans les appartements et insécurisant par rapport au risque d'introductions de voleurs;
- crainte d'obstruction de lumière à cause de la hauteur de la piste cyclable et proposition de réétudier le projet sur la rue Stéphanie;

Rue Princesse Clémentine:

- opposition de l'aménagement de l'escalier menant au balcon/belvédère débouchant devant une entrée de garage ainsi que la nouvelle plantation d'un arbre causant des désagréments aux propriétaires du n°1 rue Princesse Clémentine pour accéder ou sortir du garage;
- crainte de l'augmentation de la délinquance rue princesse Clémentine à cause de l'installation de bancs;
- s'interroge sur suppression des places de parking rue Stéphanie ;

Passage Chambon:

- regret par rapport à la non prise en compte de la restauration du passage Chambon dans le périmètre du projet ;

Concernant les réclamations portant sur l'augmentation de délinquance et sur l'ouverture du parc Annie Cordy :

Considérant qu'une construction se situe entre la rue Tacquet et la parc Anny Cordy , qu'elle est dans un état délabré et présente des éléments constructifs en Amiantes :

Considérant qu'actuellement le parc Anny Cordy est un parc urbain attenant à l'ancienne gare de Laeken ;

Parc Annie Cordy:

Considérant que le projet prévoit également une remise en état et un gros entretien du parc pour la partie non concernée par les limites du projet :

Considérant que les cheminements sont simplifiés et toutes les zones du parc rendues accessibles pour les PMR ;

Considérant que la zone nord de jeux est réalisée en gazon naturel ; que le jeu surélevé est conforme à ce type de zone de chute, et que des pas japonais sont prévus afin de limiter le piétinement du gazon ;

Considérant que dans la partie sud, l'aménagement suit la topographie du site, que le mur est supprimé ; que la zone de chute des jeux de cette partie, sont installés sur une zone de gazon/sable ;

Considérant que des clôtures basses avec portillons sont prévues, pour protéger et sécuriser cette zone ;

Considérant que la zone autour du tilleul existant et à maintenir, est agrandie en vue de préserver le système racinaire ;

Considérant que les bordures hautes entre la 'voirie' et la zone 'terrasse' devant la serre sont supprimées ; de manière à unifier ces espaces ;

(p. 6 de l'acte attaqué).

Considérant que le projet prévoit l'installation de nouveaux mats d'éclairage ;

(p. 8 de l'acte attaqué).

Parc Annie Cordy:

Considérant que le projet prévoit également une remise en état et un gros entretien du parc pour la partie non concernée par les limites du projet ;

Considérant que les cheminements sont simplifiés et toutes les zones du parc rendues accessibles pour les PMR ;

Considérant que la zone nord de jeux est réalisée en gazon naturel ; que le jeu surélevé est conforme à ce type de zone de chute, et que des pas japonais sont prévus afin de limiter le piétinement du gazon ;

Considérant que dans la partie sud, l'aménagement suit la topographie du site, que le mur est supprimé ; que la zone de chute des jeux de cette partie, sont installés sur une zone de gazon/sable ;

Considérant que des clôtures basses avec portillons sont prévues, pour protéger et sécuriser cette zone ;

Considérant que la zone autour du tilleul existant et à maintenir, est agrandie en vue de préserver le système racinaire ;

Considérant que les bordures hautes entre la 'voirie' et la zone 'terrasse' devant la serre sont supprimées ; de manière à unifier ces espaces ;

(nous le soulignons - p. 11 de l'acte attaqué).

1.5) Parc Annie Cordy

Considérant que le projet prévoit le réaménagement intégral du parc Annie Cordy avec, pour ce faire, le désamiantage puis la démolition de bâtiments comportant une fresque en l'honneur de l'artiste, l'aménagement d'une plaine de jeux et la redéfinition de nouvelles aires de plantations ;

Considérant que l'ancienne gare de Laeken, est située à proximité d'un petit square arboré, mais isolée de celui-ci par des bâtiments en partie en ruine ;

Considérant que le projet est de nature à ouvrir ces espaces par la démolition des bâtiments en ruine lesquels contiennent de l'amiante ; que de par leur situation au milieu de l'ensemble de l'espace du contrat de quartier il serait onéreux et peu opportun de les maintenir en termes de bon aménagement des lieux ;

Considérant que la démolition des bâtiments fait partie du CQD ; qu'en 2018, la Ville de Bruxelles a réalisé une fresque, en l'honneur des 80 ans d'Annie Cordy, sur un des murs de ces bâtiments voués à disparaître ;

(nous le soulignons - p. 16 de l'acte attaqué)

Considérant que le projet de réaménagement de ces terrains, plaine de jeux, serre avec possibilité d'Horeca, vise à animer ces espaces en apportant une forme de contrôle social par les activités qui sont amenées à se développer ;

Considérant que la serre est conçue sur le même principe que Parckfarm au sein du site de Tour & Taxis ; que le principe est de développer la participation et l'éducation, en créant un lien social autour de l'agriculture urbaine ;

Considérant que ce projet aura un impact plus important que l'utilisation privative des 2 parcelles en potagers, même si une partie de leurs récoltes est partagée ;

Considérant que cette multimodalité est conforme aux objectifs poursuivis dans le CQD en ce qu'elle a pour effet de recréer des espaces de rencontres et d'échanges au sein du quartier ;

Considérant qu'à terme, la petite partie Horeca de la serre est de nature à donner une dimension plus large que le simple quartier via le passage de la piste cyclo-piétonne inter-régionale ;

Considérant que cette diminution de l'emprise de la serre et le réaménagement des abords de celle-ci rencontrent les préoccupations formulées par la C.R.M.S. et les conditions imposées par la Commission de concertation,

Considérant qu'interrogée par la Région et vu l'absence de permis d'urbanisme requis par le Cobat, pour la modification d'une façade visible depuis l'espace public, la Ville a répondu que cette fresque vu le contexte du CQD était provisoire ; qu'une telle œuvre doit conserver un caractère éphémère vu les objectifs poursuivis par le CQD ;

Considérant que cette démolition est justifiée par la volonté d'unifier les différentes parties du projet dont en l'espèce, le parc, la serre ainsi que les abords de la gare de Laeken ;

Considérant que le réaménagement du parc Annie Cordy a été critiqué en ce qu'il ne tenait pas compte du relief du terrain et engendrait une minéralisation excessive de la zone ;

Considérant que le projet modifié entend revoir l'aménagement de cette zone en suivant davantage la topographie, en déminéralisant le projet avec l'aménagement d'une aire de jeux majoritairement composée de gazon naturel et en supprimant les obstacles visuels de type clôtures ou murs de soutènement ;

Considérant que la topographie du parc est revue de manière mieux s'intégrer au relief existant ; que les jeux s'intègrent dans ce mouvement de terrain ; que le végétal y a une place plus importante ;

Considérant que ces adaptations ont pour effet de garantir l'intégration du projet dans son environnement en accentuant la verdurisation du parc tout en garantissant une utilisation récréative au profit du quartier dans son ensemble.

1.6) Aménagements divers

Considérant que pour garantir le bon développement des arbres existants et projetés il y a lieu de prévoir des fosses d'arbres suffisamment grandes ; des zones de plantation au pied de ceux-ci et/ou du mobilier les protégeant d'éventuelles dégradations et de ne pas amener la dolomie jusqu'au pied des arbres ;

(nous le soulignons - p. 17 de l'acte attaqué).

Ces mentions démontrent que le fonctionnaire délégué a bien eu connaissance des deux réclamations introduites lors de l'enquête publique. L'acte attaqué justifie la démolition du bâtiment en ruine sur lequel se trouve actuellement la fresque en l'honneur d'Annie Cordy. Par ailleurs, à plusieurs reprises, l'acte attaqué fait apparaître qu'une attention particulière a été réservée à l'impact que pourrait avoir le projet litigieux sur le quartier précité notamment quant à des possibles troubles à l'ordre public et l'ouverture du parc par la démolition d'un bâtiment.

Il s'en suit, que l'appréciation de ce moyen mérite d'avoir plus d'éléments du dossier administratif pour connaître l'ensemble des réclamations, mais à première vue, ce moyen ne semble pas fondé.

D. Quatrième moyen pris « du manque de minutie et de rigueur de Urbanisme & Patrimoine et fondé sur l'excès de pouvoir »

i. *Rappel du moyen*

L'autorité délivrante, en n'incluant pas le passage Charbon, aurait commis une erreur manifeste d'appréciation.

ii. *Avis juridique sur le moyen évoqué*

Comme rappelé ci-dessus (deuxième moyen), le contrôle en opportunité du Conseil d'Etat reste marginal et est limité à l'erreur manifeste d'appréciation. Ainsi, la définition de l'objet d'une demande de permis appartient au demandeur de permis. Ce choix d'opportunité semble d'autant plus compréhensible que la modification du contrat de quartier durable Bockstael intervenue en 2015 a retiré le Passage du Charbon de sa « zone d'intervention ».

Le fonctionnaire délégué a apprécié cet élément dans l'acte attaqué (p. 13) :

Considérant que les périmètres des opérations prévues au dossier de base de décembre 2013 ont été revus après modification du programme en décembre 2015 ; que ces modifications portent sur la sortie du Passage Chambon du programme du CQD, et sur l'extension de l'emprise des voies ferrées latérales (Nord et Sud) afin d'étudier la faisabilité d'y aménager des voies cyclo-piétonnes ;

Que la troisième option a été écartée en raison de la difficulté d'intégration d'une passerelle avec le Passage Chambon classé et l'avenue de la Reine et dans la mesure où cette alternative générerait à moyen et long terme un surcoût d'entretien ;

(p. 15)

Considérant que le périmètre du projet a été réduit et que la zone du Passage Chambon y a été retirée, de manière à envisager sa rénovation de manière soignée, sans entraver la réalisation du contrat de quartier qui est limitée dans le temps ; Qu'au vu de ces contraintes, il n'était pas possible de prévoir un réaménagement global comme préconisé par la CRMS ;

(p. 14)

Au regard des motifs de l'auteur de l'acte attaqué, il ne peut être affirmé qu'aucune autre autorité placée dans les mêmes circonstances de fait et de droit n'aurait pris la même décision. Il ressort des éléments repris que ce moyen semble non fondé.

E. Cinquième moyen pris « de la violation du principe d'impartialité et fondé sur l'excès de pouvoir »

i. *Rappel du moyen*

Il semble pouvoir être déduit, d'une lecture attentive de la requête, qu'un cinquième moyen de la partie requérante est pris de la violation de l'erreur manifeste d'appréciation.

ii. *Avis juridique sur le moyen évoqué*

Comme rappelé ci-dessus (deuxième moyen et quatrième moyen), le contrôle en opportunité du Conseil d'Etat reste marginal et est limité à l'erreur manifeste d'appréciation. Ainsi, l'autorisation de l'abattage du bâtiment portant notamment la « fresque Annie Cordy » procède d'une appréciation en opportunité due l'autorité compétente.

Ainsi, l'acte attaqué comporte les éléments pertinents concernant l'abattage de la fresque Annie Cordy (p. 16 de l'acte attaqué) :

1.5) Parc Annie Cordy

Considérant que le projet prévoit le réaménagement intégral du parc Annie Cordy avec, pour ce faire, le désamiantage puis la démolition de bâtiments comportant une fresque en l'honneur de l'artiste, l'aménagement d'une plaine de jeux et la redéfinition de nouvelles aires de plantations ;

Considérant que l'ancienne gare de Laeken, est située à proximité d'un petit square arboré, mais isolée de celui-ci par des bâtiments en partie en ruine ;

Considérant que le projet est de nature à ouvrir ces espaces par la démolition des bâtiments en ruine lesquels contiennent de l'amiante ; que de par leur situation au milieu de l'ensemble de l'espace du contrat de quartier il serait onéreux et peu opportun de les maintenir en termes de bon aménagement des lieux ;

Considérant que la démolition des bâtiments fait partie du CQD ; qu'en 2018, la Ville de Bruxelles a réalisé une fresque, en l'honneur des 80 ans d'Annie Cordy, sur un des murs de ces bâtiments voués à disparaître ;

Considérant qu'interrogée par la Région et vu l'absence de permis d'urbanisme requis par le Cobat, pour la modification d'une façade visible depuis l'espace public, la Ville a répondu que cette fresque vu le contexte du CQD était provisoire ; qu'une telle œuvre doit conserver un caractère éphémère vu les objectifs poursuivis par le CQD ;

Considérant que cette démolition est justifiée par la volonté d'unifier les différentes parties du projet dont en l'espèce, le parc, la serre ainsi que les abords de la gare de Laeken ;

Considérant que le réaménagement du parc Annie Cordy a été critiqué en ce qu'il ne tenait pas compte du relief du terrain et engendrait une minéralisation excessive de la zone ;

Considérant que le projet modifié entend revoir l'aménagement de cette zone en suivant davantage la topographie, en déminéralisant le projet avec l'aménagement d'une aire de jeux majoritairement composée de gazon naturel et en supprimant les obstacles visuels de type clôtures ou murs de soutènement ;

Considérant que la topographie du parc est revue de manière mieux s'intégrer au relief existant ; que les jeux s'intègrent dans ce mouvement de terrain ; que le végétal y a une place plus importante ;

Considérant que ces adaptations ont pour effet de garantir l'intégration du projet dans son environnement en accentuant la verdurisation du parc tout en garantissant une utilisation récréative au profit du quartier dans son ensemble.

Au regard des motifs de l'auteur de l'acte attaqué, il ne peut être affirmé qu'aucune autre autorité placée dans les mêmes circonstances de fait et de droit n'aurait pris la même décision.

Il ressort de ces éléments qu'il est fort peu probable que le Conseil d'Etat considère ce moyen fondé.

F. Sixième moyen pris « de la violation du principe de bonne administration et portant sur l'excès de pouvoir de Urbanisme & Patrimoine »

i. Rappel du moyen

La partie requérante considère que l'autorité délivrante aurait dû étudier l'ensoleillement au niveau des jardins rue Stéphanie/ Rue Princesse Clémentine.

ii. Avis juridique sur le moyen évoqué

Lors d'une demande de permis d'urbanisme traitée par le fonctionnaire délégué, l'avis de la commission de concertation est consultatif. Le fonctionnaire délégué n'a ni l'obligation de répondre à tous les éléments traités par la commission de concertation ni l'obligation de suivre l'avis. Cependant, le fonctionnaire doit, dans les motifs de l'acte délivré, expliquer pourquoi il n'a pas suivi l'avis concernant l'ensoleillement.

Cependant, rien dans l'acte attaqué ne permet de savoir si une telle étude a été faite ou si ce n'est pas le cas, pourquoi il a été décidé de délivrer le permis sans que cette étude soit faite.

Ce moyen semble à première vue sérieux et peut mener à l'annulation du permis, à moins que l'analyse du dossier administratif permet de le justifier, bien qu'il existera toujours une lacune dans la motivation formelle.

Il ressort de ces éléments qu'il est probable que le Conseil d'Etat considère ce moyen fondé.

VII. Conclusion

Cette première analyse du dossier a été menée sur la base du permis d'urbanisme et du recours en suspension et annulation déposé par la partie requérante. Il semble que le dernier moyen mérité plus ample analyses du dossier administratif concernant les risques d'une annulation et/ou d'une suspension du permis. Nous poursuivrons bien entendu notre analyse à l'appui du dossier administratif communiqué en vue de la rédaction de la requête en intervention de Beliris.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, chère Madame, à l'assurance de nos sentiments distingués.



Service Juridique - Juridische Dienst

De: [REDACTED]
Envoyé: mercredi 28 juin 2023 09:58
À: [REDACTED]
Objet: RE: Abords de l'ancienne gare de Laeken - implantation Serre

Bonjour [REDACTED],

Merci pour l'info pour le réaménagement du Boulevard Bockstael.
Notre projet du pocketpark va avancer plus vite (on espère de finir le chantier fin 2023), mais je propose que je t'envoie les plans d'exécution (avec l'emplacement de nos arceaux à vélos) dès que finalisé. Comme ça vous saviez tenir compte des équipements déjà prévus? 😊

Met vriendelijke groeten,
Cordialement,



[REDACTED]
Transversaal coördinator - Duurzame Wijkcontracten / Stadsvernieuwingscontracten / Schoolcontracten
Coördinatrice transversale - Contrats de Quartier Durable / Contrats de Rénovation Urbaine / Contrat école
[REDACTED]@brucity.be
Ik ben afwezig op vrijdag - Je suis absente tous les vendredis
VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL
Développement urbain • Stadsontwikkeling • Cellule Rénovation Urbaine • Cel Stadsvernieuwing
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel
www.bruxelles.be • www.brussel.be • [Suivez-nous sur les réseaux sociaux](#) • [Volg ons op social media](#)

From: [REDACTED]@mobilit.fgov.be>
Sent: mercredi 28 juin 2023 08:02
To: [REDACTED]@brucity.be>
Cc: [REDACTED]@brucity.be>; [REDACTED]@brucity.be>
Subject: Re: Abords de l'ancienne gare de Laeken - implantation Serre

Bonsoir [REDACTED],

Pour la première question, je me renseigne et te reviens.

Pour la deuxième, c'est moi le chef de projet pour Bvd Bockstael. Nous sommes en cour de sélection du bureau d'étude (fin 2023) mais je note ta remarque pour l'étude en 2023.

Bien a toi,

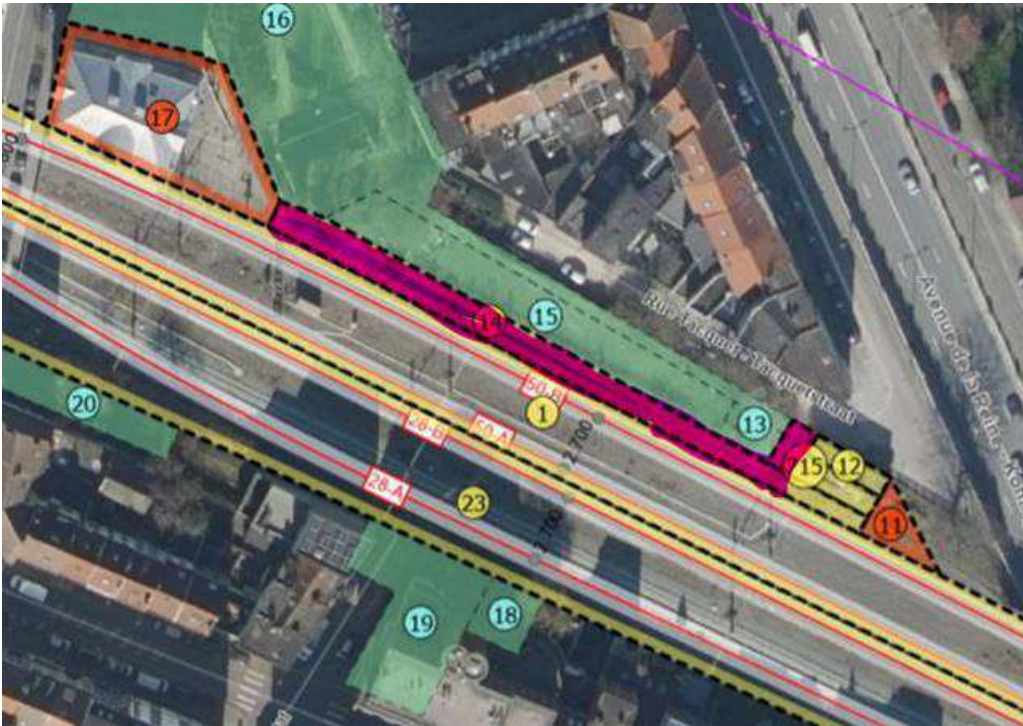
From: [REDACTED]@brucity.be>
Sent: Tuesday, June 27, 2023 5:01:09 PM
To: [REDACTED]@mobilit.fgov.be>
Cc: [REDACTED]@brucity.be>; [REDACTED]@brucity.be>
Subject: FW: Abords de l'ancienne gare de Laeken - implantation Serre

Bonjour [REDACTED],

J'ai encore une question par rapport à l'occupation précaire qu'on définit avec Infrabel pour l'aménagement des abords de l'ancien Gare de Laken.

Le projet de convention initié par Infrabel fait mention de l'occupation des parcelles 12, 14 et 715 (voir photo ci-dessous) dans leurs entières.

Or si on se réfère PU délivré seule la surface en rose ci-dessous est nécessaire pour accéder à l'arrière de la serre. La partie en jaune sera occupée par une cabine sibelga et un accès aux voies pour infrabel, fait elle également partie du périmètre d'intervention ? Est-ce que c'est Beliris qui prévoit cette aménagement ou est-ce que on peut demander de ne pas prévoir cette partie dans l'occupation prévoir ?



Et une deuxième questions ;

Aurais-tu le contact de la personne responsable pour l'aménagement de la Boulevard Bockstael chez vous ?

J'aimerais bien me renseigner sur les arceaux à vélos prévus dans l'aménagement à la hauteur du bâtiment Boulevard Bockstael nr.304 pour l'aménagement d'un Pocketpark qu'on prévoit à cet endroit.

Merci d'avance !

Met vriendelijke groeten,
Cordialement,



Transversaal coördinator - Duurzame Wijkcontracten / Stadsvernieuwingscontracten / Schoolcontracten
Coördinatrice transversale - Contrats de Quartier Durable / Contrats de Rénovation Urbaine / Contrat école

[@brucity.be](mailto:brucity.be)

Ik ben afwezig op vrijdag - Je suis absente tous les vendredis

VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Développement urbain • Stadsontwikkeling • Cellule Rénovation Urbaine • Cel Stadsvernieuwing
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel

www.bruxelles.be • www.brussel.be • [Suivez-nous sur les réseaux sociaux](#) • [Volg ons op social media](#)

From: [@brucity.be](mailto:brucity.be)>

Sent: vendredi 16 juin 2023 16:33

To: [@brucity.be](mailto:brucity.be)>

Cc: [@brucity.be](mailto:brucity.be)>; [@brucity.be](mailto:brucity.be)>

Subject: TR: Abords de l'ancienne gare de Laeken - implantation Serre

Dag

Sinon, on prévoit le workflow pour validation collège/conseil.

Met vriendelijke groeten,
Cordialement,



██████████
Transversaal coördinator - Duurzame Wijkcontracten / Stadsvernieuwingscontracten / Schoolcontracten
Coördinatrice transversale - Contrats de Quartier Durable / Contrats de Rénovation Urbaine / Contrat école
██████████@brucity.be
Ik ben afwezig op vrijdag - Je suis absente tous les vendredis
VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL
Développement urbain • Stadsontwikkeling • Cellule Rénovation Urbaine • Cel Stadsvernieuwing
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel
www.bruxelles.be • www.brussel.be • [Suivez-nous sur les réseaux sociaux](#) • [Volg ons op social media](#)

Van: ██████████@infrabel.be> Namens 51.CE.05:FMB Bureau B

Verzonden: jeudi 15 juin 2023 13:13

Aan: ██████████@brucity.be>

CC: ██████████@brucity.be>; ██████████@brucity.be>; URB Topo
<URB.Topo@brucity.be>; ██████████@brucity.be>; ██████████@infrabel.be>

Onderwerp: RE: Abords de l'ancienne gare de Laeken - implantation Serre

Beste,

In bijlage vindt u het gewijzigde contract in het frans en nederlands.

Mogen wij u vragen elke pagina onderaan te paraferen en de laatste pagina te handtekenen voorafgegaan door "gelezen en goedgekeurd" en ons te sturen.

Cordialement,
Met vriendelijke groeten,

██████████
Secrétaire administratif

INFRABEL
Asset Management
Area Center

INFRABEL

10-32 I-AM.A1
DOMAIN - local F 2.04
Frankrijkstraat 85/Rue de France 85
B-1060 BRUSSEL/ B-1060 BRUXELLES

██████████@infrabel.be
www.infrabel.be

Infrabel demande à tous ses partenaires et fournisseurs d'utiliser la plateforme Infrabel File Transfer (<https://transfer.infrabel.be>) pour échanger des fichiers avec Infrabel. Les autres plateformes d'échange de fichiers (Dropbox, WeTransfer, Google Drive, etc.) seront bloquées au niveau d'Infrabel pour des raisons de cybersécurité.

Cela fait partie des mesures de cybersécurité qu'Infrabel doit prendre afin de se conformer à ses obligations légales en matière de cybersécurité.

Infrabel vraag al zijn partners en leveranciers om het Infrabel File Transfer platform (<https://transfer.infrabel.be>) te gebruiken om bestanden met Infrabel uit te wisselen. Andere platformen voor de uitwisseling van bestanden (Dropbox, WeTransfer, Google Drive, ...) worden om redenen van cybersecurity op niveau van Infrabel geblokkeerd. Dit kadert in de cybersecurity maatregelen die Infrabel moet nemen om aan zijn wettelijke verplichtingen aangaande cybersecurity te voldoen. ("de NIS wet").

De : [redacted] [@brucity.be](mailto:[redacted]@brucity.be)>

Envoyé : mardi 13 juin 2023 16:05

À : 51.CE.05:FMB Bureau B <51ce05.bureaub@INFRABEL.BE>; [redacted] [@infrabel.be](mailto:[redacted]@infrabel.be)>

Cc : [redacted] [@brucity.be](mailto:[redacted]@brucity.be)>; [redacted] [@brucity.be](mailto:[redacted]@brucity.be)>; URB Topo <URB.Topo@brucity.be>; [redacted] [@brucity.be](mailto:[redacted]@brucity.be)>

Objet : RE: Abords de l'ancienne gare de Laeken - implantation Serre

EXTERNAL MAIL: Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et ne lui faites pas confiance. En cas de doute, envoyez cet email en pièce jointe à abuse@infrabel.be.

EXTERNAL MAIL: Indien je de afzender van deze e-mail niet kent en deze niet vertrouwt, klik niet op een link of open geen bijlages. Bij twijfel, stuur deze e-mail als bijlage naar abuse@infrabel.be.

Bedankt voor de overeenkomst.

In bijlage kan u het document met enkele wijzigingen (in het rood) terugvinden.

De gemaakte wijzigingen betreffen vooral de contactgegevens en de bestemming van het terrein (dit was opgenomen als 'tuin', maar dat leek me niet de correcte omschrijving).

Zijn deze voorgestelde wijzigingen voor u ok?

Zou het daarnaast mogelijk zijn ook een Franstalige versie van deze overeenkomst te ontvangen?

We dienen het document in twee talen voor te leggen voor validatie door de gemeenteraad.

Alvast bedankt,

Met vriendelijke groeten,
Cordialement,



[redacted]
Transversaal coördinator - Duurzame Wijkcontracten / Stadsvernieuwingscontracten / Schoolcontracten
Coördinatrice transversale - Contrats de Quartier Durable / Contrats de Rénovation Urbaine / Contrat école
[redacted] [@brucity.be](mailto:[redacted]@brucity.be)

Ik ben afwezig op vrijdag - Je suis absente tous les vendredis

VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Développement urbain • Stadsontwikkeling • Cellule Rénovation Urbaine • Cel Stadsvernieuwing
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel

www.bruxelles.be • www.brussel.be • [Suivez-nous sur les réseaux sociaux](#) • [Volg ons op social media](#)

Van: [redacted] [@infrabel.be](mailto:[redacted]@infrabel.be)> Namens 51.CE.05:FMB Bureau B

Verzonden: mercredi 7 juin 2023 15:03

Aan: [redacted] [@brucity.be](mailto:[redacted]@brucity.be)>

CC: [redacted] [@brucity.be](mailto:[redacted]@brucity.be)>; [redacted] [@brucity.be](mailto:[redacted]@brucity.be)>; URB Topo <URB.Topo@brucity.be>; [redacted] [@brucity.be](mailto:[redacted]@brucity.be)>; [redacted]

[redacted] [@infrabel.be](mailto:[redacted]@infrabel.be)>

Onderwerp: RE: Abords de l'ancienne gare de Laeken - implantation Serre

Beste,

Gelieve hierbij het toelating tot preciaire bezetting en het plan te vinden. Gelieve indien nodig wijzigingen aan in de contactgegevens te brengen.

Mogen wij u vragen elke pagina onderaan te paraferen en de laatste pagina te handtekenen voorafgegaan door "gelezen en goedgekeurd".

Gelieve dit contract ons ondertekend terug te sturen.

Cordialement,
Met vriendelijke groeten,

████████████████████
Secrétaire administratif

INFRABEL
Asset Management
Area Center



10-32 I-AM.A1
DOMAIN - local F 2.04
Frankrijkstraat 85/Rue de France 85
B-1060 BRUSSEL/ B-1060 BRUXELLES

████████████████████@infrabel.be
www.infrabel.be

Infrabel demande à tous ses partenaires et fournisseurs d'utiliser la plateforme Infrabel File Transfer (<https://transfer.infrabel.be>) pour échanger des fichiers avec Infrabel. Les autres plateformes d'échange de fichiers (Dropbox, WeTransfer, Google Drive, etc.) seront bloquées au niveau d'Infrabel pour des raisons de cybersécurité. Cela fait partie des mesures de cybersécurité qu'Infrabel doit prendre afin de se conformer à ses obligations légales en matière de cybersécurité.

Infrabel vraagt al zijn partners en leveranciers om het Infrabel File Transfer platform (<https://transfer.infrabel.be>) te gebruiken om bestanden met Infrabel uit te wisselen. Andere platformen voor de uitwisseling van bestanden (Dropbox, WeTransfer, Google Drive, ...) worden om redenen van cybersecurity op niveau van Infrabel geblokkeerd. Dit kadert in de cybersecurity maatregelen die Infrabel moet nemen om aan zijn wettelijke verplichtingen aangaande cybersecurity te voldoen. ("de NIS wet").

From: ██████████@brucity.be>
Sent: Thursday 11 May 2023 11:43
To: 51.CE.05:FMB Bureau B <51ce05.bureaub@INFRABEL.BE>; ██████████@infrabel.be>
Cc: ██████████@brucity.be>; ██████████@brucity.be>; URB Topo <URB.Topo@brucity.be>; ██████████@brucity.be>; ██████████@INFRABEL.BE>
Subject: RE: Abords de l'ancienne gare de Laeken - implantation Serre

EXTERNAL MAIL: Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et ne lui faites pas confiance. En cas de doute, envoyez cet email en pièce jointe à abuse@infrabel.be.

In bijlage kunnen jullie volgende terugvinden:

- Het plan met aanduiding van de inname van het terrein en de vierkante meters
- Het ingevulde formulier
- De mail met initiële vraag en historiek overeenkomst verstuurd door mijn collega

Met vriendelijke groeten,
Cordialement,



Transversaal coördinator - Duurzame Wijkcontracten / Stadsvernieuwingscontracten / Schoolcontracten
Coordinatrice transversale - Contrats de Quartier Durable / Contrats de Rénovation Urbaine / Contrat école

[\[redacted\]@brucity.be](mailto: [redacted]@brucity.be)
Ik ben afwezig op vrijdag - Je suis absente tous les vendredis

VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Développement urbain • Stadsontwikkeling • Cellule Rénovation Urbaine • Cel Stadsvernieuwing
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel

www.bruxelles.be • www.brussel.be • [Suivez-nous sur les réseaux sociaux](#) • [Volg ons op social media](#)

Van: [\[redacted\]@infrabel.be](mailto: [redacted]@infrabel.be) > Namens 51.CE.05:FMB Bureau B

Verzonden: mardi 9 mai 2023 11:37

Aan: [\[redacted\]@INFRABEL.BE](mailto: [redacted]@INFRABEL.BE); [\[redacted\]@brucity.be](mailto: [redacted]@brucity.be)

CC: [\[redacted\]@brucity.be](mailto: [redacted]@brucity.be); [\[redacted\]@brucity.be](mailto: [redacted]@brucity.be); URB Topo <URB.Topo@brucity.be>; [\[redacted\]@brucity.be](mailto: [redacted]@brucity.be); [\[redacted\]@infrabel.be](mailto: [redacted]@infrabel.be)

Onderwerp: RE: Abords de l'ancienne gare de Laeken - implantation Serre

Dag [redacted]

Kan u ons een plan bezorgen met de inname van het terrein en vermelden hoeveel vierkante meter u in beheer zal nemen.

Kan u de fiche, in bijlage, invullen en ons bezorgen ?

Een précaire toelating aan 1 euro is niet wijzigbaar.

Mijn collega [redacted] zal de dossier beheerder zijn.

Met vriendelijke groeten,

[redacted]

De : [\[redacted\]@INFRABEL.BE](mailto: [redacted]@INFRABEL.BE)

Envoyé : lundi 8 mai 2023 16:42

À : [\[redacted\]@brucity.be](mailto: [redacted]@brucity.be)

Cc : [\[redacted\]@brucity.be](mailto: [redacted]@brucity.be); [\[redacted\]@brucity.be](mailto: [redacted]@brucity.be); URB Topo <URB.Topo@brucity.be>; [\[redacted\]@brucity.be](mailto: [redacted]@brucity.be); [\[redacted\]@infrabel.be](mailto: [redacted]@infrabel.be); 51.CE.05:FMB Bureau B <51ce05.bureaub@INFRABEL.BE>

Objet : RE: Abords de l'ancienne gare de Laeken - implantation Serre

Dag [redacted]

Wij zullen voorstel maken.

Momenteel is echter een drukke periode, dus zal niet voor onmiddellijk zijn.

Mvg,

INFRABEL Asset Management
Area Center – Civil Engineering - S 10-32
Frankrijkstraat 85 - 1060 Brussel

Email: [\[redacted\]@infrabel.be](mailto: [redacted]@infrabel.be)

From: [\[redacted\]@brucity.be](mailto: [redacted]@brucity.be)
Sent: 08 May 2023 14:03
To: [\[redacted\]@INFRABEL.BE](mailto: [redacted]@INFRABEL.BE)
Cc: [\[redacted\]@brucity.be](mailto: [redacted]@brucity.be); [\[redacted\]@brucity.be](mailto: [redacted]@brucity.be); URB Topo <URB.Topo@brucity.be>; [\[redacted\]@brucity.be](mailto: [redacted]@brucity.be); [\[redacted\]@infrabel.be](mailto: [redacted]@infrabel.be); 51.CE.05:FMB Bureau B <51ce05.bureaub@INFRABEL.BE>
Subject: RE: Abords de l'ancienne gare de Laeken - implantation Serre

EXTERNAL MAIL: Indien je de afzender van deze e-mail niet kent en deze niet vertrouwt, klik niet op een link of open geen bijlages. Bij twijfel, stuur deze e-mail als bijlage naar abuse@infrabel.be.

Bedankt voor je snelle respons!

Wat ons betreft kan deze overeenkomst zeker al opgemaakt worden.
Doen jullie een eerste voorstel?

Met vriendelijke groeten,
Cordialement,



*Transversaal coördinator - Duurzame Wijkcontracten / Stadsvernieuwingscontracten / Schoolcontracten
Coördinatrice transversale - Contrats de Quartier Durable / Contrats de Rénovation Urbaine / Contrat école*

[\[redacted\]@brucity.be](mailto: [redacted]@brucity.be)

Ik ben afwezig op vrijdag - Je suis absente tous les vendredis

VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

*Développement urbain • Stadsontwikkeling • Cellule Rénovation Urbaine • Cel Stadsvernieuwing
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel*

www.bruxelles.be • www.brussel.be • [Suivez-nous sur les réseaux sociaux](#) • [Volg ons op social media](#)

Van: [\[redacted\]@INFRABEL.BE](mailto: [redacted]@INFRABEL.BE)
Verzonden: vrijdag 5 mei 2023 10:33
Aan: [\[redacted\]@brucity.be](mailto: [redacted]@brucity.be)
CC: [\[redacted\]@brucity.be](mailto: [redacted]@brucity.be); [\[redacted\]@brucity.be](mailto: [redacted]@brucity.be); URB Topo <URB.Topo@brucity.be>; [\[redacted\]@brucity.be](mailto: [redacted]@brucity.be); [\[redacted\]@infrabel.be](mailto: [redacted]@infrabel.be); 51.CE.05:FMB Bureau B <51ce05.bureaub@INFRABEL.BE>
Onderwerp: RE: Abords de l'ancienne gare de Laeken - implantation Serre

Beste [redacted]

Wat betreft perceel achter de serre, kan ik bevestigen dat het voor Infrabel ok is om een preciaire toelating te maken voor 1€.

Kan deze bezetting nu al opgemaakt worden?

Mvg,



■■■■■■ Ir
INFRABEL Asset Management
Area Center – Civil Engineering - S 10-32
Frankrijkstraat 85 - 1060 Brussel
■■■■■■ ■■■■■■
Email: ■■■■■■ [@infrabel.be](mailto:■■■■■■@infrabel.be)

From: ■■■■■■ [@brucity.be](mailto:■■■■■■@brucity.be)>
Sent: 04 May 2023 12:16
To: ■■■■■■ [@INFRABEL.BE](mailto:■■■■■■@INFRABEL.BE)>
Cc: ■■■■■■ [@brucity.be](mailto:■■■■■■@brucity.be)>; ■■■■■■ [@brucity.be](mailto:■■■■■■@brucity.be)>; URB Topo <URB.Topo@brucity.be>; ■■■■■■ [@brucity.be](mailto:■■■■■■@brucity.be)>; ■■■■■■ [@infrabel.be](mailto:■■■■■■@infrabel.be)>; 51.CE.05:FMB Bureau B <51ce05.bureaub@INFRABEL.BE>
Subject: Abords de l'ancienne gare de Laeken - implantation Serre

EXTERNAL MAIL: Indien je de afzender van deze e-mail niet kent en deze niet vertrouwt, klik niet op een link of open geen bijlages. Bij twiifel, stuur deze e-mail als bijlage naar abuse@infrabel.be.

r. ■■■■■■

Nous faisons suite à **la réunion de ce 02/05** au sujet du volet concernant la mise à disposition du terrain appartenant au domaine public d'Infrabel longeant la voie L50 au niveau de l'ancienne gare de Laeken.

Il a été discuté ce qui suit :

- Infrabel se renseigne sur les modalités de mise à disposition possibles, laquelle pourrait être ou non identique à ce qui avait déjà été proposé à la Ville dans le passé (occupation précaire à durée indéterminée à titre gratuit). La Ville indique qu'il serait judicieux que le droit précaire suive la durée du droit réel à conclure entre la Ville et la SNCB ;
- La Ville a confirmé que la mise à disposition de l'arrière était toujours nécessaire bien que le permis soit retiré ;
- La Ville indique qu'il vaut mieux dissocier les deux dossiers entre la passerelle et la serre car a priori la région est plutôt à la manœuvre sur la question du foncier de la passerelle ;
- La Ville (CAR) s'engage à transmettre à Infrabel les plans du permis (veuillez trouver par [ce lien](#)) ;
- Infrabel indique qu'il faudra penser à protéger les caniveaux à câbles. Il faudra faire attention au niveau du passage des grues et de l'aménagement. La Ville (CAR) indique qu'elle attirera l'attention de Beliris à ce niveau-là.

Merci pour vos retours sur les questions en suspens,

Met vriendelijke groeten,
Cordialement,



Transversaal coördinator - Duurzame Wijkcontracten / Stadsvernieuwingscontracten / Schoolcontracten
Coördinatrice transversale - Contrats de Quartier Durable / Contrats de Rénovation Urbaine / Contrat école

████████████████████@brucity.be

Ik ben afwezig op vrijdag - Je suis absente tous les vendredis

VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Développement urbain • Stadsontwikkeling • Cellule Rénovation Urbaine • Cel Stadsvernieuwing

Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel

www.bruxelles.be • www.brussel.be • [Suivez-nous sur les réseaux sociaux](#) • [Volg ons op social media](#)

DISCLAIMER

Ce courrier électronique n'est pas revêtu de la signature électronique prévue par la loi du 9 juillet 2001; il n'a donc pas de valeur officielle. Il ne remplace pas le document signé par le fonctionnaire habilité ou par l'Autorité communale. Par ailleurs, ce message électronique, de même que les documents qui y sont joints, sont réservés à l'usage exclusif de son destinataire. L'expéditeur ne peut garantir la transmission fidèle de ce message. Prévenez-le dès que possible s'il est incomplet ou illisible. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur par téléphone ou par e-mail et détruire ce message. L'information contenue peut être confidentielle et/ou protégée par la loi; sa divulgation, reproduction ou autres utilisations sont strictement interdites. Merci.

Deze e-mail is niet bekleed met de elektronische handtekening zoals voorzien door de wet van 9 juli 2001 en heeft dus geen officiële waarde. Hij vervangt geenszins de documenten ondertekend door de bevoegde ambtenaar of door de Gemeentelijke Overheid. Dit bericht en de eraan toegevoegde documenten zijn voorbehouden voor exclusief gebruik door de geadresseerde. De afzender kan de correcte overdracht van dit bericht niet waarborgen. Waarschuw de afzender zo snel mogelijk bij een onvolledig of onleesbaar bericht. Heeft u dit bericht per vergissing ontvangen, gelieve de afzender dan onmiddellijk telefonisch of per e-mail te verwittigen en het bericht te wissen. De inhoud van dit bericht kan van vertrouwelijke aard en/of bij wet beschermd zijn; de verspreiding, reproductie of het gebruik voor andere doeleinden ervan zijn strikt verboden. Dank U.

[Disclaimer](#)